



ADAPTATION FUND

AFB/B.40/14
8 mai 2023

Conseil du Fonds pour l'adaptation
Quarantième réunion
Bonn, Allemagne, 23-24 mars 2023

RAPPORT DE LA QUARANTIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Introduction

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a tenu sa quarantième réunion en présentiel à Bonn (Allemagne) du 21 au 24 mars 2023, immédiatement après les trente et unièmes réunions de son Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) et de son Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique).
2. La liste des membres titulaires et des suppléants ayant participé à la réunion figure dans l'annexe I. Le document AFB/B.40/Inf.3 contient une liste d'observateurs accrédités qui étaient présents à la réunion.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

3. La réunion est ouverte le 21 mars 2023 à 9 h 00 par le Président sortant du Conseil, Albara Tawfiq (Arabie saoudite, Asie-Pacifique), qui participe virtuellement.

Point 2 de l'ordre du jour : Élection aux postes à pourvoir

4. Présentant ce sous-point, le Président sortant rappelle que le Conseil, dans sa décision B.39/67, avait décidé que l'élection du vice-président du Conseil, du président du Comité d'examen et du vice-président du Panel d'accréditation pendant l'intersession entre les trente-neuvième et quarantième réunions du Conseil. Par décision B.39-40/7, le Conseil avait élu Kevin Adams (États-Unis d'Amérique, Parties visées à l'Annexe I) à la vice-présidence du Panel d'accréditation pendant l'intersession, mais les deux autres postes n'avaient pas encore été pourvus.
5. En outre, Matthias Bachmann (Suisse, Parties visées à l'Annexe I), qui avait été élu vice-président du Comité d'éthique par décision B.39/67, avait cessé d'être membre du Conseil pendant l'intersession parce que son mandat renouvelé n'avait pas été confirmé.
6. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'élire Lucas di Pietro (Argentine, Parties non visées à l'Annexe I) à la vice-présidence du Conseil ;
- (b) d'élire Sylviane Bilgischer (Belgique, Europe de l'Ouest et autres États) à la présidence du Comité d'examen des projets et programmes ;
- (c) de désigner Mattias Broman (Suède, Europe de l'Ouest et autres États) vice-président par intérim du Comité d'éthique et des finances.

(Decision B.40/1)

Point 3 de l'ordre du jour : Transmission de la présidence et de la vice-présidence

7. Le nouveau président, Antonio Navarra (Italie, Europe de l'Ouest et autres États) et le vice-président nouvellement élu, Lucas di Pietro (Argentine, Parties non visées à l'Annexe I) prennent les rênes de la présidence du Conseil.

Point 4 de l'ordre du jour : Organisation interne

a) Adoption de l'ordre du jour

8. Le Conseil adopte définitivement pour sa quarantième réunion l'ordre du jour provisoire présenté dans le document AFB/B.40/1 (voir l'annexe II).

9. En adoptant l'ordre du jour, le Conseil convient d'examiner deux questions dans le cadre du point 18 de l'ordre du jour, « Questions diverses », à savoir :

- (a) une proposition d'élargir la discussion sur les questions relatives à l'accréditation et aux accords juridiques découlant des discussions de la trente et unième réunion du Comité d'éthique et des finances ;
- (b) l'élection des membres des équipes spéciales et des groupes de travail du Conseil.

b) Organisation des travaux

10. Le Conseil examine l'horaire de travail provisoire figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté (AFB/B.40/2) et adopte l'organisation des travaux proposée par le président.

11. Le président souhaite la bienvenue aux membres nouvellement élus dont les noms suivent et note qu'ils seront tenus de signer le texte écrit du serment de service, comme l'exige le Règlement intérieur du Conseil :

- Hyekyoung Jung (République de Corée, États d'Asie-Pacifique)
- Masoud Rezvanian Rahaghi (République islamique d'Iran, États d'Asie-Pacifique)
- Kenrick Williams (Belize, Amérique latine et Caraïbes)
- Mareile Drechsler (Allemagne, Europe de l'Ouest et autres États)
- Mani Mate (Îles Cook, Petits États insulaires en développement)
- Patrick Owere (Ouganda, Pays les moins avancés)
- Naresh Sharma (Népal, Pays les moins avancés)

12. Les membres et membres suppléants ci-après font état d'un conflit d'intérêts :

- Patience Dampney (Ghana, Afrique)
- Fatou Ndeye Gaye (Gambie, Afrique)
- Patrick Owere (Ouganda, Afrique)
- Washington Zhakata (Zimbabwe, Afrique)
- Kenrick Williams (Belize, Amérique latine et Caraïbes)
- Naresh Sharma (Népal, Pays les moins avancés)

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Président

13. Le président sortant n'ayant pas pu assister en personne à la réunion en cours, son rapport sur les activités entreprises au nom du Conseil pendant la période comprise entre les trente-neuvième et quarantième réunions du Conseil (AFB/B.40/Inf.5) sera distribué aux membres du Conseil pendant l'intersession entre les quarantième et quarante et unième réunions du Conseil.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Secrétariat

14. Le Directeur du Secrétariat rend compte des activités du Secrétariat (document AFB/B.40/3).
15. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note des informations communiquées.

Point 7 de l'ordre du jour : Questions liées à l'accréditation

(a) Rapport du Panel d'accréditation

16. La présidente du Panel d'accréditation (le Panel) présente le rapport de la trente-neuvième réunion du Panel (AFB/B.40/4). Elle indique que le Fonds compte 57 institutions de mise en œuvre accréditées, dont 34 nationales (INM), 9 régionales (IRM) et 14 multilatérales (IMM). S'agissant de la couverture géographique des Institutions nationales et régionales de mise en œuvre, 16 se trouvaient dans la région Amérique latine et Caraïbes, 15 en Afrique, 11 en Asie et 1 en Europe de l'Est. Dix Institutions nationales de mise en œuvre se trouvaient dans des pays les moins avancés et sept dans de petits États insulaires en développement. Sur les 57 institutions de mise en œuvre du Fonds, 35 ont été réaccréditées par le Fonds, dont 19 nationales, 5 régionales et 11 multilatérales.

17. Le Conseil poursuit les délibérations à huis clos. À l'issue de la séance à huis clos, le Conseil adopte les décisions ci-dessous sur les questions examinées par le Panel d'accréditation à sa trente-neuvième réunion.

18. Ayant examiné la recommandation du Panel d'accréditation et suivant la procédure d'accréditation accélérée approuvée par la décision B.28/38, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de réaccréditer la Caribbean Development Bank en tant qu'Institution régionale de mise en œuvre du Fonds pour l'adaptation pour cinq ans, conformément au paragraphe 38 des politiques et directives opérationnelles permettant aux Parties d'accéder aux ressources du Fonds pour l'adaptation. La date d'expiration de l'accréditation est fixée au 23 mars 2028.

(Decision B.40/2)

19. Ayant examiné la recommandation du Panel d'accréditation et suivant le processus de réaccréditation prévu par la décision B.34/3 et le paragraphe 7(3) de la politique de réaccréditation du Fonds, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de retirer l'accréditation de la Desert Research Foundation of Namibia, une Institution nationale de mise en œuvre du Fonds pour l'adaptation.

(Decision B.40/3)

20. Rappelant la politique de réaccréditation du Fonds pour l'adaptation et ayant examiné le rapport sur l'état de réaccréditation de l'Agencia Nacional de Investigación e Innovación (ANII) faisant l'objet du document AFB/B.40/4/Add.3, qui indique que l'accréditation de l'institution a expiré le 16 septembre 2015 et que l'institution n'administre actuellement aucun projet financé par le Fonds pour l'adaptation et qu'elle n'a pas obtenu de nouvelle accréditation dans les trois ans ayant suivi la date d'expiration de l'accréditation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de changer le statut de l'ANII d'institution « accréditée » à celui d'institution « non accréditée » ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer officiellement sa décision à l'ANII et à l'autorité désignée de l'Uruguay et de les informer que l'ANII peut soumettre au Fonds pour l'adaptation une demande d'accréditation assortie de l'approbation de l'autorité désignée.

(Decision B.40/4)

(b) Rapport sur la mise en œuvre de la déclaration de la direction

21. La représentante du Secrétariat rend compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la déclaration de la direction, telle qu'elle est décrite plus en détail dans le document AFB/B.40/12 et son addendum confidentiel AFB/B.40/12/Add.1.

22. À l'issue d'un débat à huis clos, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de prendre note des informations présentées dans les documents AFB/B.40/12 et AFB/B.40/12/Add.1 ;
- (b) de prendre note également de l'autre modèle révisé de déclaration de la direction que doivent soumettre les institutions de mise en œuvre à l'examen du Panel d'accréditation en vue de leur accréditation et de leur réaccréditation auprès du Fonds pour l'adaptation, tel qu'indiqué à l'annexe VI du document AFB/B.40/12/Add.1 ;
- (c) de réaffirmer sa position antérieure selon laquelle les institutions de mise en œuvre devront mettre en œuvre les projets et programmes financés par le Fonds pour l'adaptation conformément aux Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation et aux pratiques et procédures habituelles de l'institution de mise en œuvre tel qu'énoncé dans l'accord juridique type du Fonds pour l'adaptation ;
- (d) de demander au Secrétariat de communiquer la présente décision aux institutions de mise en œuvre candidates qui ont émis des réserves au sujet du modèle déclaration de la direction existant.

(Decision B.40/5)

23. Au cours des délibérations sur cette question, M. Ali Waqas Malik (Pakistan, Parties non visées à l'Annexe I) demande que son mécontentement concernant le modèle de déclaration de la direction apparemment qu'il juge plus souple soit noté dans le rapport de la réunion.

Point 8 de l'ordre du jour : Rapport de la trente et unième réunion du Comité d'examen des projets et programmes

24. Le président du Comité d'examen présente le rapport du Comité d'examen (AFB/PPRC.31/68).

25. Les personnes en situation de conflit d'intérêts quittent la salle de réunion pendant que les projets et programmes sont examinés. À leur retour, elles demandent pourquoi elles ont été priées de quitter la salle et privées ainsi de la possibilité d'examiner les projets et programmes pour lesquels elles ne sont pas en situation de conflit d'intérêts. Le Directeur du Secrétariat indique qu'il y a eu un malentendu. Le Conseil peut approuver les projets de deux manières, en les examinant individuellement ou en accordant une approbation générale pour les tous projets. Il indique qu'à l'avenir, dans les cas d'approbation générale, tous les membres du Conseil pourront participer aux délibérations et ne seront invités à quitter la salle que lors de l'examen d'un projet ou programme pour lequel ils sont en situation de conflit d'intérêts. Dans le cas d'espèce, il n'y a pas eu de délibération lorsque les membres étaient absents, car le président n'a fait que présenter brièvement chacun des projets et programmes. Le Directeur du Secrétariat assure également les personnes qui ont quitté la salle que le quorum a été maintenu pendant leur absence.

26. En réponse à une question, une représentante du Secrétariat explique que l'examen « continu » des projets et programmes laisserait trois semaines au Conseil pour examiner les documents de projets. La question est également posée de savoir comment les membres du Comité d'éthique et du Comité d'examen des projets et programmes peuvent raisonnablement examiner les travaux l'un de l'autre pendant le peu de temps imparti à cette fin, et certains font valoir qu'équilibrer la composition des différents groupes de travail avec des membres du Comité d'examen des projets et programmes est un bon moyen d'intégrer le principe de subsidiarité dans les décisions du Conseil. En réponse à une autre question, le Directeur du Secrétariat explique que tous les documents ont été envoyés à tous les membres du Conseil.

27. L'on observe pour s'en inquiéter que, lors de la recherche de participants au partenariat de l'Accélérateur des innovations climatiques du Fonds pour l'adaptation, les deux entités régionales qui ont été sélectionnées proviennent de la même région, et le Secrétariat est instamment prié d'examiner pourquoi cela s'est produit et comment d'autres régions pourraient également être incluses.

28. Le Conseil prend note du rapport du Comité d'examen et adopte les décisions ci-dessous sur les questions examinées par le Comité d'examen à sa trente et unième réunion. L'Annexe III au présent rapport présente un résumé des recommandations de financement du Comité d'examen.

(a) Rapport du Secrétariat sur l’instruction initiale et l’examen technique des projets et programmes proposés

Projets et programmes proposés par un seul pays : dossiers de projets complets – propositions émanant d’Institutions nationales de mise en œuvre : propositions ordinaires

Belize : Renforcement de la résilience des communautés côtières du Belize aux effets du changement climatique (dossier de projet complet ; Protected Areas Conservation Trust (PACT) ; AF00000182 ; 4 000 000 dollars)

29. Ayant examiné la recommandation du Comité d’examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l’adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Protected Areas Conservation Trust (PACT) suite à la demande formulée à l’issue de l’examen technique ;
- (b) de suggérer au PACT de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d’examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La proposition devrait fournir davantage d’informations sur les mesures à prendre pour la gestion des risques environnementaux et sociaux, conformément à la Politique environnementale et sociale et à la Politique concernant la parité des sexes du Fonds pour l’adaptation;
 - (ii) la proposition devrait contenir de plus amples informations sur le rapport coût-efficacité des mesures d’adaptation proposées ;
 - (iii) La proposition devrait préciser les dispositions à prendre pour assurer l’entretien des infrastructures à Dangriga une fois le projet achevé ;
 - (iv) La proposition devrait inclure des résultats attendus quantifiés (cibles) assortis d’indicateurs permettant de mesurer les progrès dans le cadre de résultats du projet ;
- (c) de demander au PACT de transmettre au Gouvernement du Belize les observations prévues à l’alinéa b).

(Decision B.40/6)

Côte d’Ivoire : Renforcer la résilience des petits exploitants agricoles face aux effets du changement climatique par l’adoption de technologies et de pratiques innovantes éprouvées (dossier de projet complet ; Fonds interprofessionnel pour la recherche et le conseil agricoles (FIRCA) ; AF00000294 ; 4 000 000 dollars)

30. Ayant examiné la recommandation du Comité d’examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l’adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d’approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) suite à la demande formulée à l’issue de l’examen technique ;
- (b) d’approuver le financement d’un montant de 4 000 000 dollars pour l’exécution du projet, tel que demandé par le FIRCA ;

(c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le FIRCA en tant qu'Institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.40/7)

Panama : Renforcement de la résilience climatique des moyens de subsistance et des écosystèmes côtiers du Pacifique central du Panama (dossier de projet complet ; Fundación Natura ; AF00000289 ; 10 000 000 dollars)

31. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Fundación Natura suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au Fundación Natura de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que l'élément suivant :
 - (i) La proposition devrait démontrer la conformité avec la Politique environnementale et sociale et la Politique concernant la parité des sexes du Fonds pour l'adaptation et traiter la question de l'utilisation de sous-projets non identifiés ;
- (c) de demander au Politique sur la parité de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement panaméen.

(Decision B.40/8)

Ouganda : Renforcement de la résilience des communautés et des écosystèmes fragiles face au changement climatique dans le bassin versant de Katonga en Ouganda (dossier de projet complet ; ministère de l'Eau et de l'Environnement (MWE) ; AF00000236 ; 2 249 000 dollars).

32. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet proposé, tel que complété par les clarifications apportées par le ministère de l'Eau et de l'Environnement (MWE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au MWE de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) la proposition devrait indiquer pleinement les activités du projet et démontrer leur conformité avec la Politique environnementale et sociale et la Politique concernant la parité des sexes du Fonds pour l'adaptation ;
 - (ii) La proposition devrait préciser en quoi les activités proposées constituent des mesures concrètes qui renforceront la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique, tant pour les communautés que pour les écosystèmes ;
- (c) de demander au MWE de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement ougandais.

(Decision B.40/9)

Zimbabwe : Renforcement de la résilience des communautés et des écosystèmes face au changement climatique dans les zones arides et semi-arides du Zimbabwe (dossier de projet complet ; Environmental Management Agency (EMA) ; AF00000233 ; 4 989 000 dollars)

33. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par l'Environmental Management Agency (EMA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à l'EMA de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) la proposition devrait démontrer la conformité aux normes techniques nationales ;
 - (ii) la proposition devrait fournir de plus amples informations sur la gestion des risques de réinstallation involontaire dans le Plan de gestion environnementale et sociale ;
 - (iii) La proposition devrait davantage démontrer combien le mécanisme de règlement des griefs est suffisant ;
- (c) de demander à l'EMA de transmettre au Gouvernement zimbabwéen les observations prévues à l'alinéa b).

(Decision B.40/10)

Projets et programmes proposés par un seul pays : dossiers de projet complets – projets proposés par des Institutions régionales de mise en œuvre : propositions ordinaires

Nauru : Pêche et aquaculture côtières résilientes à Nauru (dossier de projet complet ; Communauté du Pacifique (SPC) ; AF00000329 ; 7 999 493 dollars)

34. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par la Communauté du Pacifique (SPC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement d'un montant de 7 999 493 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par la SPC ;
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec la SPC en tant qu'Institution régionale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.40/11)

Papouasie-Nouvelle-Guinée : Adaptation de l'agriculture à petite échelle pour l'amélioration de la sécurité alimentaire de communautés résilientes en Papouasie-Nouvelle-Guinée (dossier de projet complet ; Communauté du Pacifique (CPS) ; AF00000298 ; 10 000 000 dollars)

35. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par la Communauté du Pacifique (SPC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement d'un montant de 10 000 000 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par la SPC ;
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec la SPC en tant qu'Institution régionale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.40/12)

Projets et programmes proposés par un seul pays : dossiers de projets complets – propositions émanant d'Institutions multilatérales de mise en œuvre : propositions ordinaires

République centrafricaine : Accroître la capacité d'adaptation et la résilience des communautés rurales face au changement climatique en République centrafricaine (dossier de projet complet ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000278 ; 10 000 000 dollars).

36. Ayant examiné les questions soulevées dans les documents AFB/PPRC.31/11 et AFB/PPRC.31/3/Add.1, le Comité d'examen des projets et programmes recommande au Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au FIDA de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) la proposition devrait mieux décrire et quantifier les avantages économiques, sociaux et environnementaux apportés par le projet et comporter des informations sur les avantages particuliers pour les groupes marginalisés et vulnérables et les communautés autochtones ;
 - (ii) la proposition devrait fournir une évaluation sexospécifique conforme à la politique du Fonds pour l'adaptation concernant la parité des sexes ;
 - (iii) la proposition devrait préciser si les groupes vulnérables, marginalisés et autochtones présents dans les zones cibles ont été consultés, et fournir des informations sur leurs préoccupations spécifiques et leur contribution au projet ;
 - (iv) la proposition devrait contenir une évaluation et un plan de gestion des risques et effets environnementaux et sociaux comprenant une analyse détaillée étayant les constatations relatives aux risques et les mesures d'atténuation pour le projet proposé au Fonds pour l'adaptation, et qui est conforme à la Politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation ;
- (c) de demander au FIDA de transmettre au Gouvernement centrafricain les observations prévues à l'alinéa b).

(Decision B.40/13)

République démocratique populaire lao : Renforcement de la capacité d'adaptation dans les provinces de la République démocratique populaire lao et construction de logements résilients dans les communautés vulnérables (dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF00000295 ; 7 323 750 dollars).

37. Ayant examiné les questions soulevées dans les documents AFB/PPRC.31/12 et AFB/PPRC.31/3/Add.1, le Comité d'examen des projets et programmes recommande au Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à ONU-Habitat de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) la proposition devrait renforcer l'investissement envisagé pour les systèmes d'alerte précoce ;
 - (ii) la proposition devrait décrire le cadre de coordination pendant la mise en œuvre avec les initiatives pertinentes ;
 - (iii) la proposition devrait veiller à la conformité avec la Politique environnementale et sociale du Fonds ;
- (c) de demander à ONU-Habitat de transmettre au Gouvernement de la République démocratique populaire lao les observations prévues à l'alinéa b).

(Decision B.40/14)

Libye : Renforcement de la résilience du secteur agricole face aux pénuries d'eau aggravées par le climat en Libye (dossier de projet complet ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000315 ; 9 997 156 dollars)

38. Ayant examiné les questions soulevées dans les documents AFB/PPRC.31/13 et AFB/PPRC.31/3/Add.1, le Comité d'examen des projets et programmes recommande au Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au FIDA de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) le promoteur devrait améliorer la formulation des activités du projet et expliquer comment elles conduisent à l'obtention des produits et des résultats souhaités ;
 - (ii) le promoteur devrait renforcer l'analyse coût-efficacité en justifiant les solutions proposées et en les comparant avec d'autres mesures d'adaptation ;

- (iii) le promoteur devrait mener des consultations sur le projet au niveau local et présenter ses conclusions, et expliquer comment les intérêts et les préoccupations des groupes marginalisés et vulnérables ont été pris en compte dans la conception du projet ;
 - (iv) le promoteur devrait élaborer davantage de mécanismes concrets pour assurer la viabilité du projet ;
 - (v) la proposition devrait comporter de meilleures analyses de la justification du financement demandé sur la base de coût intégral de l'adaptation ;
- (c) de demander au FIDA de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement libyen.

(Decision B.40/15)

Mongolie : Projet de résilience de la communauté Ger (GCRP) (dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF00000317 ; 7 965 889 dollars)

39. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le dossier de projet complet compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 7 965 882 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par ONU-Habitat ;
- (c) de charger le Secrétariat de préparer un accord avec ONU-Habitat en sa qualité d'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet ;

(Decision B.40/16)

Monténégro : Adaptation au changement climatique et résilience dans les zones montagneuses monténégrines — Gora (dossier de projet complet ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000300 ; 10 000 000 dollars)

40. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de prendre note de la recommandation qui lui est faite :
 - (i) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
 - (ii) d'approuver le financement de 10 000 000 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le FIDA ;
 - (iii) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le FIDA en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(b) d'inscrire le projet sur la liste d'attente conformément aux décisions B.17/19, B.19/5, B.28/1 et B.35.a-35.b/46.

(Decision B.40/17)

Zambie : Adaptation climatique des moyens de subsistance grâce au financement rural (CALRF)
(dossier de projet complet ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000280 ; 10 000 000 dollars)

41. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer au FIDA de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) la proposition devrait définir pleinement les activités qui seront entreprises ;

(ii) la proposition devrait comprendre de plus amples informations sur la durabilité du projet et l'entretien de toute infrastructure ou de tout équipement après l'achèvement du projet ;

(iii) la proposition devrait fournir une évaluation sexospécifique conforme à la Politique concernant la parité des sexes du Fonds pour l'adaptation ;

(iv) l'étude d'impact environnemental et social et le plan de gestion environnementale et sociale devraient être conformes à la Politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation ;

(v) la proposition devrait comprendre une description claire du rôle des entités d'exécution ;

(c) de demander au FIDA de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement zambien.

(Decision B.40/18)

Projets et programmes proposés par un seul pays : notes conceptuelles – propositions émanant d'Institutions nationales de mise en œuvre : projets de petite envergure

Indonésie (1) : Gouvernance durable des paysages : vers une résilience climatique des populations locales dans l'écosystème du lac Tempe (note conceptuelle ; Partnership for Governance Reform (Kemitraan) ; AF00000302 ; 993 081 dollars)

42. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

- (b) de charger le Secrétariat de communiquer au Kemitraan les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :
- (i) le dossier de projet complet devrait fournir de plus amples informations sur la raison d'être du projet et les composantes proposées ainsi que les réalisations, les produits et les activités connexes ;
 - (ii) le dossier de projet complet devrait fournir de plus amples informations sur le rapport coût-efficacité de l'approche retenue ;
 - (iii) le dossier de projet complet devrait inclure une catégorie de risques révisée et justifiée correspondant aux activités proposées ;
- (c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 50 000 dollars ;
- (d) de demander au Kemitraan de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement indonésien ;
- (e) d'encourager le Gouvernement indonésien à soumettre, par le biais du Kemitraan, un dossier de projet complet qui prendrait en compte les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.40/19)

Indonésie (2) : Adaptation au changement climatique par la gestion intégrée des forêts et la sériciculture afin d'assurer la résilience des écosystèmes pour la sécurité alimentaire des populations du bassin versant du lac Tempe (note conceptuelle ; Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) ; AF00000303 ; 996 633 dollars)

43. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au Kemitraan de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) la note conceptuelle devrait mieux expliquer la raison d'être du projet et mieux clarifier les produits et les réalisations ;
 - (ii) la note conceptuelle devrait fournir de plus amples informations et démontrer la conformité avec la Politique concernant la parité des sexes du Fonds pour l'adaptation ;
 - (iii) la note conceptuelle devrait inclure une cartographie complète des activités en cours et prévues, identifiant les synergies et montrant comment la collaboration avec d'autres institutions pertinentes serait recherchée et les doublons évités ;
 - (iv) La note conceptuelle devrait présenter la justification du coût total de l'adaptation du projet ;
- (c) de ne pas approuver le financement pour l'élaboration du projet pour un montant de 50 000 dollars ;

- (d) de demander au Kemitraan de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement indonésien ;

(Decision B.40/20)

Indonésie (3) : Renforcement de la capacité d'adaptation des populations de villages côtiers pour assurer leur sécurité alimentaire afin qu'elles puissent faire face au changement climatique grâce à l'action concertée des parties prenantes dans la province de Sulawesi occidental (note conceptuelle ; Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) ; AF00000304 ; 970 503 dollars)

44. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au Kemitraan de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
- (i) la note conceptuelle devrait inclure une explication du coût total de l'adaptation pour chaque produit du projet ;
 - (ii) la proposition devrait comprendre une analyse coût-efficacité en présentant différents scénarios et une justification des solutions proposées ;
 - (iii) la note conceptuelle devrait inclure une cartographie complète des activités en cours et prévues, identifiant les synergies et montrant comment la collaboration avec d'autres institutions pertinentes serait recherchée et les doublons évités ;
- (c) de ne pas approuver le financement pour l'élaboration du projet pour un montant de 50 000 dollars ;
- (d) de demander au Kemitraan de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement indonésien ;

(Decision B.40/21)

Indonésie (4) : Collaboration pour la conservation des paysages du bassin de Cimandiri grâce au potentiel de sylvopastoralisme et d'agroforesterie communautaire (note conceptuelle ; Partnership for Governance Reform (Kemitraan) ; AF00000305 ; 960 225 dollars)

45. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au Kemitraan de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

- (i) la note conceptuelle devrait inclure une cartographie complète des activités en cours et prévues, identifiant les synergies et montrant comment la collaboration avec d'autres institutions pertinentes serait recherchée et les doublons évités ;
- (ii) la note conceptuelle devrait inclure une description du processus de consultation avec les groupes vulnérables et un rapport sur ses réalisations ;
- (c) de ne pas approuver le financement pour l'élaboration du projet pour un montant de 50 000 dollars ;
- (d) de demander au Kemitraan de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement indonésien ;

(Decision B.40/22)

Indonésie (5) : Adaptation et résilience des villages côtiers de Lombok dans la province de Nusa Tenggara occidentale (note conceptuelle ; Partnership for Governance Reform (Kemitraan) ; AF00000307 ; 998 738 dollars)

46. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de charger le Secrétariat de communiquer au Kemitraan les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :
 - (i) le dossier de projet complet devrait démontrer un examen approfondi des risques environnementaux et sociaux, conformément à la Politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation ;
 - (ii) le dossier de projet complet devrait inclure une catégorisation de la Politique environnementale et sociale qui soit basée sur tous les risques recensés pour l'ensemble du projet, et pas seulement pour chaque composante du projet, et prend en compte ces risques ;
- (c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 50 000 dollars ;
- (d) de demander au Kemitraan de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement indonésien ;
- (e) d'encourager le Gouvernement indonésien à soumettre, par le biais du Kemitraan, un dossier de projet complet qui prendrait en compte les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.40/23)

Indonésie (6) : Accroissement de la résilience des petits exploitants aux effets du changement climatique grâce à une agriculture intelligente basée sur la diversification des moyens de subsistance en Indonésie (note conceptuelle ; Partnership for Governance Reform (Kemitraan) ; AF00000309 ; 977 939 dollars)

47. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de charger le Secrétariat de communiquer au Kemitraan les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que la recommandation suivante :
 - (i) le dossier de projet complet devrait fournir de plus amples informations sur la manière dont le projet se conformera aux normes techniques nationales pertinentes ;
- (c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 50 000 dollars ;
- (d) de demander au Kemitraan de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement indonésien ;
- (e) d'encourager le Gouvernement indonésien à soumettre, par le biais du Kemitraan, un dossier de projet complet qui prendrait en compte les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.40/24)

Indonésie (7) : Renforcement de l'adaptation des populations au changement climatique par le biais du ProKlim dans l'écorégion Neck de l'île de Sulawesi (note conceptuelle ; Partnership for Governance Reform (Kemitraan) ; AF00000310 ; 999 226 dollars)

48. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de charger le Secrétariat de communiquer au Kemitraan les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :
 - (i) le dossier de projet complet devrait présenter des jalons actualisés dans le calendrier du projet ;
 - (ii) le dossier de projet complet devrait davantage préciser la théorie du changement ;
- (c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 50 000 dollars ;
- (d) de demander au Kemitraan de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement indonésien ;
- (e) d'encourager le Gouvernement indonésien à soumettre, par le biais du Kemitraan, un dossier de projet complet qui prendrait en compte les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.40/25)

Indonésie (8) : Changement climatique et adaptation dans la zone tampon de la nouvelle capitale nationale (note conceptuelle ; Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) ; AF00000308 ; 1 000 000 dollars)

49. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au Kemitraan de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) la note conceptuelle devrait fournir une justification plus détaillée de la pertinence du projet par rapport à la prise en compte du changement climatique ;
 - (ii) la note conceptuelle devrait expliquer suffisamment l'approche et la portée retenues, en démontrant la rentabilité de chaque composante du projet par rapport à d'autres solutions d'adaptation viables envisageables ;
 - (iii) la note conceptuelle devrait comprendre de plus amples informations pour justifier la durabilité économique, environnementale et sociale ;
 - (iv) la note conceptuelle devrait également comprendre une évaluation sexospécifique initiale conformément à la Politique concernant la parité des sexes du Fonds pour l'adaptation ;
- (c) de ne pas approuver le financement pour l'élaboration du projet pour un montant de 50 000 dollars ;
- (d) de demander au Kemitraan de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement indonésien ;

(Decision B.40/26)

Projets et programmes proposés par un seul pays : notes conceptuelles – propositions émanant d'Institutions nationales de mise en œuvre : propositions ordinaires

Pérou : Élaboration d'un programme pour l'adaptation et la résilience au changement climatique des communautés locales et des écosystèmes andins au Pérou (note conceptuelle ; Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les aires protégées (PROFONANPE) ; AF00000296 ; 5 465 145 dollars)

50. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les aires protégées (PROFONANPE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de transmettre au PROFONANPE les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil ;
- (c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 45 000 dollars ;

- (d) de demander au PROFONANPE de transmettre au Gouvernement péruvien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ;
- (e) d'encourager le Gouvernement péruvien à soumettre, par le biais du PROFONANPE, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.40/27)

Projets et programmes proposés par un seul pays : notes conceptuelles – propositions émanant d'Institutions régionales de mise en œuvre : propositions ordinaires

Tchad : Inversion de la tendance à la dégradation dans les oasis de Borkou, Ennedi Ouest et Wadi Fira par le renforcement des mesures d'adaptation et l'amélioration de la résilience au changement climatique des communautés vulnérables (note conceptuelle ; Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) ; AF00000330 ; 10 000 000 dollars)

51. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer à la OSS les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) le dossier de projet complet proposé devrait fournir de plus amples informations pour renforcer la justification de l'adaptation de ce projet ;
 - (ii) le dossier de projet complet devrait préciser davantage les modalités d'entretien des infrastructures après la clôture du projet afin d'en assurer la pérennité ;
 - (iii) le dossier de projet complet devrait fournir une justification supplémentaire du choix de la catégorie B) compte tenu des activités envisagées ;
- (c) de demander à l'OSS de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement tchadien ;
- (d) d'encourager le Gouvernement tchadien à présenter, par l'intermédiaire de la OSS, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations prévues à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.40/28)

Égypte : Adaptation au changement climatique pour améliorer les moyens de subsistance dans l'oasis de Siwa (CCAILSO) (note conceptuelle ; Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) ; AF00000331 ; 8 000 000 dollars)

52. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à l'OSS de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La note conceptuelle devrait être considérablement revue pour mettre l'accent sur les mesures d'adaptation concrètes qui procurent des avantages tangibles substantiels aux communautés vulnérables au changement climatique ;
 - (ii) la note conceptuelle devrait démontrer que les activités retenues pour le projet sont à la hauteur des défis de l'adaptation ;
 - (iii) la note conceptuelle devrait fournir de plus amples informations sur les bénéficiaires visés par le projet ;
 - (iv) la note conceptuelle devrait comprendre de plus amples informations sur la façon dont le processus de consultation détaillé se déroulera lors de l'élaboration du dossier de projet complet ;
- (c) de demander à l'OSS de communiquer au Gouvernement égyptien les observations prévues à l'alinéa b) ;

(Decision B.40/29)

Mauritanie : Renforcement de la résilience des communautés des écosystèmes agropastoraux et oasiens de Ziyara et Dhaya face aux effets néfastes du changement climatique dans la région de l'Adrar en Mauritanie (note conceptuelle ; Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) ; AF00000332 ; 10 000 000 dollars)

53. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer à la OSS les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) en élaborant le dossier complet, le promoteur devrait envisager de mettre davantage l'accent sur la protection, la mise en valeur et la remise en état du bassin versant, parallèlement aux autres investissements prévus dans les infrastructures et l'optimisation de l'utilisation de l'eau ;
 - (ii) le dossier de projet complet devrait comprendre une analyse coût-efficacité plus détaillée ;
 - (iii) le dossier de projet complet devrait inclure une analyse plus détaillée des capacités institutionnelles et des moyens d'assurer la pérennité des réalisations du projet ;

- (iv) le dossier de projet complet devrait comprendre une évaluation sexospécifique plus complète, ainsi qu'un plan d'action sexospécifique pour le projet ;
- (c) de demander à l'OSS de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement mauritanien.
- (d) d'encourager le Gouvernement mauritanien à présenter, par l'intermédiaire de la OSS, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations prévues à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.40/30)

Pérou (2) : Mise en œuvre de technologies de protection pour favoriser la résilience de l'aquaculture dans les régions de Huanuco, Junin et Puno afin de renforcer la sécurité alimentaire dans le contexte des phénomènes extrêmes associés au changement climatique (note conceptuelle ; Banque de développement de l'Amérique latine (CAF) ; AF00000340 ; 5 298 180 dollars)

54. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par la Société andine de développement (CAF) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer à la CAF les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil ;
- (c) de demander à la CAF de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement péruvien.
- (d) d'encourager le Gouvernement péruvien à présenter, par l'intermédiaire de la CAF, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations prévues à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.40/31)

Projets et programmes proposés par un seul pays : notes conceptuelles – propositions émanant d'Institutions multilatérales de mise en œuvre : propositions ordinaires

Fidji : Amélioration de l'adaptation au changement climatique par le renforcement du système d'alerte précoce pour les prévisions des inondations côtières aux Fidji (note conceptuelle ; Organisation météorologique mondiale (OMM) ; AF00000333 ; 5 560 000 dollars)

55. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de charger le Secrétariat de communiquer à l'OMM les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

- (i) le dossier de projet complet devrait mettre l'accent sur l'appui à la création d'environnement multi-aléas interopérable mentionné dans la fiche de réponse, et recenser les synergies et les domaines où une coordination est nécessaire entre les institutions concernées ;
 - (ii) le dossier de projet complet devrait fournir suffisamment de renseignements sur les activités, y compris les sites d'installation des jauges du niveau de la mer et des bouées captives de mesure des vagues, pour permettre une évaluation adéquate et complète des risques environnementaux et sociaux au regard de la Politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation, et fournir un plan de gestion environnementale et sociale qui prend en considération tous les effets et risques potentiels reconnus dans la note conceptuelle ;
 - (iii) le dossier de projet complet devrait décrire comment le projet pourrait soutenir l'adoption de la loi sur la météorologie et, surtout, quelle sera la réponse au cas où cette loi n'est approuvée que pendant la durée du projet ;
- (c) de demander à l'OMM de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement des Fidji.
- (d) d'encourager le Gouvernement des Fidji à soumettre, par le biais de l'PMM, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.40/32)

Grenade : Renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation parmi les communautés d'agriculteurs et de pêcheurs à la Grenade (note conceptuelle ; numéro d'identification du projet du Fonds international de développement agricole (FIDA) : AF00000334 ; 10 000 000 dollars)

56. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de charger le Secrétariat de communiquer à l'OMM les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) le dossier de projet complet devrait comprendre une analyse sexospécifique complète et un plan d'action, conformément à la Politique concernant la parité des sexes du Fonds pour l'adaptation ;
 - (ii) le dossier de projet complet devrait comprendre une évaluation détaillée des risques et effets environnementaux et sociaux ainsi qu'un plan de gestion, conformément à la Politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation ;
 - (iii) le dossier de projet complet devrait comprendre un calcul correct des allocations pour frais versées à l'institution de mise en œuvre et des coûts d'exécution ;
- (c) de demander au FIDA de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement de la Grenade ;

(d) d'encourager le Gouvernement de la Grenade à présenter, par l'intermédiaire du FIDA, un dossier de projet complet qui prendrait également en compte les observations prévues à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.40/33)

Cambodge : Amélioration de la résilience climatique grâce à de petits investissements dans les infrastructures et renforcement de la capacité d'adaptation des communautés vulnérables dans les provinces de Kampot et de Koh Kong au Cambodge (note conceptuelle ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF00000335 ; 10 000 000 dollars)

57. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer à ONU-Habitat les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil ;
- (c) de demander à ONU-Habitat de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement cambodgien ;
- (d) d'encourager le Gouvernement cambodgien à soumettre, par le biais d'ONU-Habitat, un dossier de projet complet qui tienne compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.40/34)

Propositions de projets et programmes régionaux : dossiers de projets complets – propositions émanant d'Institutions multilatérales de mise en œuvre

Azerbaïdjan et République islamique d'Iran : Urbanisation et adaptation au changement climatique dans la région de la mer Caspienne (dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF00000191 ; 14 000 000 dollars)

58. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à ONU-Habitat de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) le promoteur devrait veiller à ce que le projet dans son ensemble et ses composantes soient formulés de manière à être proportionnés, en échelle et en ampleur, aux effets à long terme de la variabilité et de la modification du climat dans un ensemble de scénarios de l'avenir ;

- (ii) la proposition devrait clairement démontrer les avantages de la coordination régionale ;
 - (iii) la proposition devrait démontrer, au moyen de mesures spécifiques, comment la prise en main par les sous-groupes vulnérables, dont les femmes, tout au long du suivi et de la mise en œuvre du projet ;
- (c) de demander à ONU-Habitat de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux Gouvernements de l'Azerbaïdjan et de la République islamique d'Iran.

(Decision B.40/35)

Cabo Verde, Guinée-Bissau et Sao-Tomé-Et-Principe : « Adaptation des petits États insulaires en développement d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale – Renforcer la résilience des systèmes agricoles au changement climatique » (dossier de projet complet ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000230 ; 14 000 000 dollars)

59. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement d'un montant de 14 000 000 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le FIDA ;
- (c) de demander au Secrétariat d'élaborer un accord avec le FIDA en sa qualité d'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.40/36)

Côte d'Ivoire et Ghana : Amélioration de la résilience des communautés côtières en Côte d'Ivoire et au Ghana (dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF00000121 ; 13 991 990 dollars)

60. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de prendre note de la recommandation qui lui est faite :
 - (i) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
 - (ii) d'approuver le financement de 13 991 990 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par ONU-Habitat ; et
 - (iii) de charger le Secrétariat de préparer un accord avec ONU-Habitat en sa qualité d'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet ;
- (b) d'inscrire le projet sur la liste d'attente conformément aux décisions B.17/19, B.19/5, B.28/1 et B.35.a-35.b/46.

(Decision B.40/37)

Propositions de projets et programmes régionaux : notes conceptuelles – propositions émanant d'Institutions multilatérales de mise en œuvre

Angola et Namibie : « Renforcement de la résilience au changement climatique pour des populations agropastorales semi-nomades dans le bassin transfrontière du fleuve Kunene » (note conceptuelle ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000336 ; 14 000 000 dollars)

61. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au FIDA de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) la note conceptuelle devrait inclure une cartographie complète des activités en cours et prévues, identifiant les synergies et montrant comment la collaboration avec d'autres institutions pertinentes serait recherchée et les doublons évités ;
 - (ii) la note conceptuelle devrait comprendre un rapport présentant le processus de consultation, y compris un résumé des questions soulevées par les parties prenantes, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, ainsi qu'une liste de présence ventilée par sexe ;
 - (iii) la note conceptuelle devrait fournir de plus amples informations pour une analyse sexospécifique initiale afin de s'assurer que les composantes du projet sont mieux éclairées et tiennent mieux compte de la question du genre ;
- (c) de ne pas approuver le financement pour l'élaboration du projet pour un montant de 50 000 dollars ;
- (d) de demander au FIDA de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux Gouvernements angolais et namibien.

(Decision B.40/38)

Afrique du Sud, Botswana, Malawi, Mozambique, Zambie, Zimbabwe : Amélioration de la sécurité hydrique et alimentaire par la mise en valeur durable des eaux souterraines dans la région de la SADC (note conceptuelle ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000265 ; 13 932 000 dollars)

62. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de rejeter la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique, y compris les risques de maladaptation et de non-pérennité du projet ;
- (b) de ne pas approuver le financement pour l'élaboration du projet pour un montant de 50 000 dollars ;

(c) de prier le FIDA de communiquer la décision du Conseil aux Gouvernements de l'Afrique du Sud, du Botswana, du Malawi, du Mozambique, de la Zambie et du Zimbabwe.

(Decision B.40/39)

Propositions de projets et programmes régionaux : propositions de notes conceptuelles – propositions émanant d'Institutions multilatérales de mise en œuvre

Bangladesh et Népal : Statut hydrologique et système de prévisions pour une gestion intégrée des ressources hydriques et la résilience climatique au Bangladesh et au Népal (HydroSOS-BaNe) (proposition de note conceptuelle ; Organisation météorologique mondiale (OMM) ; Numéro d'identification du projet du Fonds pour l'adaptation : AF00000337 ; 12 090 000 dollars)

63. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la proposition de note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de charger le Secrétariat de communiquer à l'OMM les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) la note conceptuelle devrait étudier les solutions envisageables pour renforcer la participation et/ou la coordination régionale dans le bassin du Gange Brahmapoutre Meghna en vue d'une amélioration de l'efficacité de l'approche proposée ;
- (c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 20 000 dollars ;
- (d) de demander à l'OMM de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux Gouvernements bangladais et népalais.
- (e) d'encourager les Gouvernements bangladais et népalais à présenter, par l'entremise de l'OMM, une note conceptuelle qui réponde également aux observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.40/40)

Honduras, El Salvador et Guatemala : Renforcement de la résilience des populations urbaines en Amérique centrale par le recours à des solutions d'adaptation fondées sur la nature (proposition de note conceptuelle ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; Numéro d'identification du projet du Fonds pour l'adaptation : AF00000338 ; 14 000 000 dollars)

64. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la proposition de note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer au PNUE les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil ;
- (c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 20 000 dollars ;

- (d) de demander au PNUE de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux Gouvernements hondurien, salvadorien et guatémaltèque ;
- (e) d'encourager les Gouvernements hondurien, salvadorien et guatémaltèque à soumettre, par l'intermédiaire du PNUE, une note conceptuelle.

(Decision B.40/41)

(b) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de projets à accès direct élargi

Propositions de projets à accès direct élargi : dossier de projet complet

Belize : Renforcement de la résilience des communautés par le biais de l'adaptation à visées transformatrices (dossier de projet complet ; Protected Areas Conservation Trust (PACT) ; AF00000271 ; 5 000 000 dollars)

65. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projets à accès direct élargi complet, compte tenu des précisions apportées par le Protected Areas Conservation Trust (PACT) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au PACT de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) le promoteur devrait clarifier les processus décisionnels dans le cadre du modèle d'accès direct élargi en ce qui concerne les partenariats avec les entités concernées et le mode d'acheminement des fonds ;
 - (ii) le promoteur devrait expliquer le modèle de renforcement des capacités, du PACT aux organisations de deuxième rang, et des organisations de deuxième rang aux organisations et acteurs tertiaires infranationaux ;
 - (iii) le promoteur devrait préciser les critères de sélection des propositions soumises suivant le processus ascendant prévu ou préciser à quel moment du cycle de projet ces critères seront finalisés ;
 - (iv) le promoteur devrait préciser comment et quand les données sur les bénéficiaires devraient être finalisées, en se référant à la répartition équitable des avantages entre les communautés, les ménages et les individus vulnérables ;
 - (v) le promoteur devrait actualiser le plan d'action sur la parité hommes-femmes de sorte à inclure, le cas échéant, des cibles et des quotas et à établir un lien clair avec les composantes, les produits et les activités du projet ;
- (c) de demander au PACT de transmettre au Gouvernement du Belize les observations prévues à l'alinéa b).

(Decision B.40/42)

Propositions de projets à accès direct élargi : note conceptuelle

Inde : Fonds pour l'adaptation écosystémique par des initiatives agroécologiques en Inde (proposition de note conceptuelle ; National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD) ; AF00000342, 5 000 000 dollars)

66. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la note conceptuelle de projet à accès direct élargi, compte tenu des précisions apportées par la National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer à la NABARD les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) la proposition devrait préciser le processus d'examen des sous-projets relevant des catégories d'interventions d'adaptation écosystémiques ;
 - (ii) la proposition devrait comprendre une liste exhaustive des projets susceptibles de se chevaucher et décrire les synergies et les complémentarités avec des projets existants ;
 - (iii) la proposition devrait comprendre un tableau révisé d'examen des risques de manière à mettre l'accent sur le risque d'effets négatifs, et fournir des informations et des justifications détaillées sur les hypothèses de l'évaluation des risques ;
- (c) de ne pas approuver le financement pour l'élaboration du projet pour un montant de 45 000 dollars ;
- (d) de demander à la NABARD de communiquer au Gouvernement indien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.40/43)

(c) le rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de projets d'innovation de grande envergure

Propositions de projets d'innovation de grande envergure : dossiers de projets complets – proposition émanant d'une Institution nationale de mise en œuvre

Bangladesh : Accès à l'eau potable pour les personnes vulnérables face aux changements climatiques dans les zones côtières du Bangladesh (dossier de projet complet ; Fondation Palli Karma-Sahayak (PKSF) ; AF00000285 ; 5 000 000 dollars)

67. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet relatif au projet de grande envergure pour l'innovation compte tenu des précisions apportées par la Fondation Palli Karma-Sahayak suite aux demandes formulées à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au PKSF de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

- (i) la proposition devrait présenter les enseignements tirés des projets pilotes précédents et préciser comment l'expérience du projet pilote a déterminé la conception du projet actuellement soumis ;
 - (ii) la proposition devrait expliquer en quoi le projet diffère des projets pilotes précédents du point de vue de l'innovation dans la gestion de l'eau et de son plan de participation communautaire à l'innovation, l'exploitation et l'entretien ;
 - (iii) la proposition devrait préciser le système de tarification et les coûts supportés par les comités locaux en vue de l'exploitation et l'entretien à long terme ;
- (c) de demander à la PKSF de communiquer au Gouvernement bangladais les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.40/44)

Propositions de projets d'innovation de grande envergure : dossiers de projets complets – proposition émanant d'une Institution multilatérale de mise en œuvre

Viet Nam : Incitations financières innovantes pour la promotion de l'adaptation des moyens de subsistance dans les zones humides (IFIA) (dossier de projet complet ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000325 ; 5 000 000 dollars)

68. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement d'un montant de 5 000 000 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le FIDA ;
- (c) de demander au Secrétariat d'élaborer un accord avec le FIDA en sa qualité d'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.40/45)

Propositions de projets d'innovation de grande envergure : notes conceptuelles – propositions émanant d'Institutions nationales de mise en œuvre

Belize : Obtention de ressources en eau grâce à l'énergie solaire et à une gestion adaptative innovante (SEAM) (note conceptuelle ; Protected Areas Conservation Trust (PACT) ; AF00000272 ; 4 970 000 dollars)

69. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Protected Areas Conservation Trust (PACT) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer à la PACT les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

- (i) le dossier de projet complet devrait fournir de plus amples informations sur une liste indicative de mesures de remplacement pour les moyens de subsistance et les produits et activités connexes ;
- (ii) une évaluation sexospécifique devrait être fournie décrivant clairement les obstacles à l'internalisation de la parité des sexes, et les objectifs spécifiés dans le Plan d'action sur la parité des sexes du Fonds pour l'adaptation devraient être intégrés dans le cadre de résultats du projet ;
- (iii) le dossier de projet complet devrait préciser le coût prévu de l'entretien pour les communautés et leur capacité à couvrir les coûts des services ;
- (c) de demander au PACT de transmettre au Gouvernement bélizien les observations prévues à l'alinéa b) ;
- (d) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 50 000 dollars ;
- (e) d'encourager le Gouvernement bélizien à soumettre, par le biais du PACT, un dossier de projet complet qui tienne également compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.40/46)

Inde : Gestion de l'eau pour une agriculture intelligente face au climat à Man et dans le Khatav Taluka de Satara, Maharashtra, Inde (note conceptuelle ; National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD) ; AF00000341 ; 2 555 196 dollars)

70. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par la National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à la NABARD de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La note conceptuelle devrait comprendre des renseignements concernant les effets actuels et prévus du changement climatique sur la région cible dans la section intitulée « Justification du projet » afin de renforcer la justification de l'adaptation au changement climatique pour les activités du projet ;
 - (ii) la note conceptuelle devrait inclure tous les détails mentionnés dans la fiche de réponses figurant dans le texte principal du dossier du projet ;
 - (iii) la note conceptuelle devrait inclure une cartographie complète des activités en cours et prévues par le Gouvernement indien, les organisations internationales, les bailleurs de fonds bilatéraux et les organisations non gouvernementales afin de déterminer les synergies et de montrer comment la collaboration avec d'autres institutions pertinentes sera recherchée et les doubles emplois évités ;
- (c) de ne pas approuver le financement pour l'élaboration du projet pour un montant de 40 000 dollars ;

(d) de demander à la NABARD de communiquer au Gouvernement indien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.40/47)

Propositions de projets d'innovation de grande envergure : notes conceptuelles – propositions émanant d'une institutions multilatérale de mise en œuvre

Burundi : Renforcement de la résilience face aux inondations et à la sécheresse grâce à une combinaison unique d'outils, de technologies et de pratiques novateurs d'adaptation au changement climatique au Burundi (note conceptuelle ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; AF00000343, 5 000 000 dollars)

71. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la note conceptuelle, telle que complétée par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer au PNUE de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) la note conceptuelle devrait décrire les idées et les enseignements tirés du projet pilote de barrières mobiles contre les inondations, en particulier en ce qui concerne la façon dont les interventions ont modifié les pratiques et les comportements des bénéficiaires sur le terrain, et préciser comment les enseignements tirés ont déterminé la conception du projet existant ;

(ii) la note conceptuelle devrait clarifier la théorie du changement et la façon dont les composantes ou les activités sont liées ;

(c) de demander au PNUE de communiquer au Gouvernement burundais les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.40/48)

Projets et programmes régionaux : notes conceptuelles – proposition émanant d'une Institution multilatérale de mise en œuvre

Gambie et République-Unie de Tanzanie : Amélioration des services hydrométriques par le biais de centres régionaux d'innovation en matière de surveillance en Afrique (proposition de note conceptuelle ; Organisation météorologique mondiale (OMM) ; AF00000288 ; 5 000 000 dollars).

72. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la proposition de note conceptuelle du projet d'innovation de grande envergure compte tenu des précisions apportées par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de charger le Secrétariat de communiquer à l'OMM les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) le dossier de projet complet devrait préciser la part du budget qui devrait être allouée à l'appareillage, au matériel hydrologique et à d'autres aspects de la surveillance hydrométrique par le biais de la formation et du renforcement des capacités ;

(ii) le dossier de projet complet devrait fournir de plus amples informations sur le modèle de financement du centre d'innovation ;

(iii) le dossier de projet complet devrait préciser quelles parties prenantes feront partie du comité de sélection et du comité de pilotage ;

(iv) le dossier de projet complet devrait préciser le processus de mise en œuvre ou de déploiement des innovations, en précisant la justification du concept et les sites spécifiques ou emplacements cibles pour une expérimentation ou une démonstration plus poussée ;

(v) le dossier de projet complet devrait décrire les critères de sélection de la proposition et préciser s'ils seront élaborés et peaufinés au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre du projet ;

(c) de demander à l'OMM de communiquer aux Gouvernements gambien et tanzanien les observations prévues à l'alinéa b) ci-dessus.

(d) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 30 000 dollars ;

(e) d'encourager les Gouvernements tanzanien et gambien à présenter, par l'entremise de l'OMM, une proposition de dossier de projet complet qui réponde également aux observations visées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.40/49)

(d) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de projets de microfinancements pour l'innovation

Chili : Corridors durables. Adaptation des infrastructures de transport d'électricité à la crise climatique grâce à des solutions fondées sur la nature dans la région d'Antofagasta (Agencia Chilena de Cooperación Internacional para el Desarrollo (AGCID) ; AFRDG00063 ; 250 000 dollars)

73. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de ne pas approuver la proposition de projet de microfinancement pour l'innovation, compte tenu des précisions apportées par l'Agencia Chilena de Cooperación Internacional para el Desarrollo (AGCID) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer à l'AGCID de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

- (i) la proposition devrait expliquer comment le corridor durable est appelé à renforcer la capacité d'adaptation des communautés et de l'écosystème face aux effets climatiques actuels à Antofanasta ;
 - (ii) la proposition devrait préciser la transférabilité de l'intervention mise en œuvre dans le cadre du projet LIFE-ELIA aux zones cibles, compte tenu des différences entre les deux écosystèmes ;
 - (iii) la proposition devrait fournir de plus amples informations sur les zones cibles, inclure une liste provisoire des solutions fondées sur la nature, et justifier l'adéquation des interventions aux conditions environnementales de la zone cible ;
 - (iv) le promoteur devrait préciser les avantages économiques, sociaux et environnementaux des solutions envisagées dans les zones cibles du point de vue de la résilience et de l'adaptation au changement climatique par rapport à la situation de référence ;
- (c) de demander à l'AGCID de transmettre au Gouvernement chilien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.40/50)

Indonésie (1) : Mise en place d'un réseau de « collectivités climato-intelligentes » pour renforcer la résilience climatique des populations du bassin versant de Saddang (Partnership for Governance Reform (Kemitraan)) ; AFRDG00064 ; 250 000 dollars)

74. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'pas approuver la proposition de projet de microfinancement pour l'innovation, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 250 000 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par Kemitraan ;
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le Kemitraan en tant qu'Institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.40/51)

Indonésie (2) : Vers la résilience climatique et économique : Développement d'un village du café et d'une village touristique pour une adaptation durable grâce à la coproduction (Partnership for Governance Reform) (Kemitraan) ; AFRDG00067 ; 250 000 dollars)

75. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'pas approuver la proposition de projet de microfinancement pour l'innovation, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 250 000 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par Kemitraan ;

- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le Kemitraan en tant qu'Institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.40/52)

Ouganda : Adaptation au changement climatique par l'opérationnalisation de la technologie des fours à briques à puits verticaux dans la fabrication de briques et pour l'amélioration des moyens de subsistance dans le district d'Iganga (ministère de l'Eau et de l'Environnement) ; AFRDG00066 ; 250 000 dollars)

76. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver les microfinancements pour l'innovation compte tenu des précisions apportées par le ministère de l'Eau et de l'Environnement (MEE) suite aux demandes formulées à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au MEE de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
- (i) la proposition devrait clarifier la justification de l'adaptation du projet global en expliquant les risques et menaces climatiques dans la région cible et la manière dont les solutions proposées renforceront la résilience face à ces défis climatiques ;
 - (ii) La proposition devrait inclure ou décrire des stratégies qui assureront la durabilité des ressources naturelles, telles que la limitation de l'exploitation, même si elle est plus efficace ;
 - (iii) la proposition devrait préciser comment la communauté pourra préserver la résilience de l'écosystème même si la technologie des fours à briques à puits verticaux connaît un grand succès et qu'il existe une demande de reproduction et de production à grande échelle ;
 - (iv) la proposition devrait fournir un coût approximatif des équipements et des machines qui seront mis au point dans le cadre du projet ;
- (c) de demander au MEE de communiquer au Gouvernement ougandais les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.40/53)

(e) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de financement de l'apprentissage

Pérou : Financement pour faciliter l'apprentissage et le partage des connaissances (proposition de financement pour l'apprentissage) ; Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les aires protégées (PROFONANPE) ; Pérou/NIE/Multi/2022/Apprentissage ; 150 000 dollars)

77. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) d'approuver la proposition de financement pour l'apprentissage, compte tenu des précisions apportées par Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les aires protégées (PROFONANPE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 150 000 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le PROFONANPE ;
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PROFONANPE en tant qu'Institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.40/54)

(f) Demande de modification des modalités d'exécution de projet

78. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver la modification des modalités d'exécution du projet « Renforcement de la résilience climatique urbaine en Afrique du Sud-Est », comme demandé par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et telle qu'elle figure dans la proposition de projet révisée, présentée à l'annexe 4 du document AFB/PPRC.31/66 ;
- (b) de charger le Secrétariat de rédiger un amendement à l'accord entre le Conseil et ONU-Habitat pour prendre en compte les modifications visées à l'alinéa a) ci-dessus.

(Decision B.40/55)

(g) Provisions de financement déterminées annuellement (exercice 24)

79. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de demander au Secrétariat de prévoir dans son programme de travail pour l'exercice 24 les éléments suivants :

- (a) 100 millions de dollars pour financer des projets et programmes régionaux, y compris des demandes de financement pour l'élaboration de projets et programmes régionaux ou des dossiers de projets complets ;
- (b) 30,3 millions de dollars pour financer des projets et programmes bénéficiant de l'accès direct élargi, y compris des demandes de financement pour l'élaboration de dossiers complets de projets bénéficiant de l'accès direct élargi ;
- (c) 30,3 millions de dollars pour financer des projets et programmes d'innovation de grande envergure, y compris des demandes de financement pour la préparation de documents complets de projets d'innovation de grande envergure ;
- (d) 1,5 million de dollars pour les microfinancements pour l'innovation ;
- (e) 1 million de dollars pour les microfinancements de l'apprentissage ;
- (f) 1 million de dollars pour financer la poursuite à grande échelle de projets.

(Decision B.40/56)

(h) Examen des manifestations d'intérêt pour rejoindre le partenariat 'Accélérateur d'innovations climatiques du Fonds pour l'adaptation (AFCIA)

80. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'inviter la Communauté du Pacifique (CSP) à élaborer une proposition de programme pour un montant maximum de 5 millions de dollars ;
- (b) d'inviter le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) à élaborer une proposition de programme d'un montant maximum de 5 millions de dollars ;
- (c) d'inviter le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à élaborer une proposition de programme d'un montant maximum de 10 millions de dollars ;
- (d) d'inviter l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) à élaborer une proposition de programme d'un montant maximum de 10 millions de dollars ;
- (e) d'inviter le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) à élaborer une proposition de programme d'un montant maximum de 10 millions de dollars ;
- (f) d'inviter les institutions de mise en œuvre à préparer une proposition de programme en suivant la procédure décrite dans le document AFB/PPRC.31/59, pour examen par le Conseil à sa quarante et unième réunion ;
- (g) d'inviter le PNUE, l'ONUDI et le PAM à soumettre une proposition sur la fourniture de services de coordination au partenariat Accélérateur d'innovations climatiques du Fonds pour l'adaptation (AFCIA), pour examen par le Comité d'examen des projets et programmes à sa trente-deuxième réunion ;
- (h) de demander aux institutions de mise en œuvre retenues d'indiquer leur acceptation au Président du Conseil au plus tard deux semaines après la date de la notification d'invitation officielle ;
- (i) de demander au Secrétariat d'intensifier la sensibilisation des institutions de mise en œuvre au sujet du partenariat AFCIA.

(Decision B.40/57)

(i) Politique opérationnelle pour la mise en œuvre de l'AFCIA

81. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide d'approuver le document AFB/PPRC.31/59 pour servir de base à l'élaboration par les institutions de mise en œuvre de leur proposition de programme à l'invitation du Conseil.

(Decision B.40/58)

(j) Mesures possibles pour appuyer davantage le travail du Comité d'examen des projets et programmes

82. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'étendre l'expérimentation des propositions sur une base glissante, conformément aux éléments décrits et aux améliorations suggérées au paragraphe 18 du

document AFB/PPRC.31/60, à des projets d'adaptation concrets relevant du pilier d'action de la stratégie à moyen terme du Fonds pour l'adaptation pour 2023-2027 (projets nationaux et régionaux) ;

(b) d'inviter les institutions de mise en œuvre du Fonds pour l'adaptation à soumettre, de façon continue, des propositions de projets ou de programmes au titre de tous les guichets de financement ;

(c) de charger le Secrétariat :

(i) de préparer un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du projet pilote assorti de recommandations supplémentaires d'amélioration, le cas échéant, en tenant compte des évolutions liées à la nouvelle stratégie à moyen terme (2023-2027), ainsi que de toute autre évolution pertinente ;

(ii) d'élaborer des propositions de mise à jour des Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation, ainsi que toute autre politique ou orientation susceptible d'être affectée par le nouveau processus d'examen ;

(iii) de présenter les documents visés aux alinéas c) i) et ii) ci-dessus au Comité d'examen des projets et programmes à sa trente-deuxième réunion.

(Decision B.40/59)

(k) Évaluation de l'élargissement du rôle d'intermédiaire pour le financement pour le développement de la capacité d'accès direct aux ressources

83. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) d'étendre le rôle d'intermédiaire dans l'apport d'un appui à l'accréditation d'une INM à travers le financement pour le développement de la capacité d'accès direct aux ressources à toutes les institutions de mise en œuvre accréditées du Fonds ;

(b) d'exiger que toutes les institutions de mise en œuvre accréditées auprès du Fonds qui souhaitent apporter leur soutien à l'accréditation d'une Institution nationale de mise en œuvre par le biais du financement pour le développement de la capacité d'accès direct aux ressources satisfont aux critères d'admissibilité suivants :

(i) avoir une « accréditation en cours de validité » auprès du Fonds pour l'adaptation ;

(ii) avoir de l'expérience en matière de conseil ou d'organisation d'accréditation pertinente ou d'appui au renforcement des capacités pour des institutions, organisations ou autres entités dans les pays en développement aux niveaux national, infranational ou local pour recevoir des financements climatiques à l'appui de projets et programmes d'adaptation ;

(iii) avoir de l'expérience dans la mise en œuvre d'un projet ou d'un programme du Fonds pour l'adaptation et avoir soumis au moins un rapport d'exécution de projet, démontrant ainsi son engagement à respecter les normes fiduciaires et les politiques et modalités opérationnelles du Fonds ;

(c) demander au Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation de mettre à jour le site web et de porter à l'attention des institutions de mise en œuvre accréditées la décision ci-dessus du Conseil.

(Decision B.40/60)

(l) Éléments de la conception des projets d'innovation et risques associés

84. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) d'adopter le projet de cadre de gestion des risques pour les projets et programmes d'innovation présenté au tableau 1 et les objectifs de tolérance au risque pour le portefeuille de projets d'innovation du Fonds pour l'adaptation énoncés au tableau 2 du document AFB/PPRC.31/64 ;

(b) d'approuver les éléments de conception du projet qui sont encouragés dans l'innovation ;

(c) de charger le Secrétariat :

(i) d'élaborer des outils et des orientations à l'intention des Institutions nationales de mise en œuvre du Fonds pour l'adaptation en vue d'appuyer la conception de projets et d'accéder plus rapidement aux microfinancements pour l'innovation, sur la base des éléments de conception de projet visés à l'alinéa b) ci-dessus ;

(ii) d'examiner en outre comment les ressources du Fonds pour l'adaptation pourraient être utilisées pour financer l'innovation et de rendre compte de cette question au Comité d'examen des projets et programmes à sa trente-troisième réunion.

(Decision B.40/61)

(m) Principes et projet de mandat de l'organe consultatif pour l'innovation

85. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de charger le Secrétariat, en consultation avec le Groupe de travail sur l'innovation, de finaliser le projet de mandat de l'organe consultatif pour l'innovation visé dans le document AFB/B.39/10, en tenant compte de l'évolution de la stratégie à moyen terme du Fonds pour l'adaptation (2023-2027) et du plan de mise en œuvre dont il est assorti ;

(b) de demander au Secrétariat de présenter la version finale du mandat au Conseil pour décision à sa quarante et unième réunion ou pendant l'intersession.

(Decision B.40/62)

(n) Questions diverses

86. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de prendre note des recommandations du Comité d'examen des projets et programmes d'approuver les projets et programmes suivants :

- (i) Monténégro (AFB/PPRC.31/15) ;
 - (ii) Côte d'Ivoire, Ghana (AFB/PPRC.31/35) ;
- (b) de les ajouter à la liste d'attente conformément à la décision B.12/9 et selon les critères de classement par ordre de priorité établis dans la décision B.17/19 et précisés dans la décision B.19/5 et la décision B35.a-B35.b/46 ;
- (c) d'examiner pour approbation les projets figurant sur la liste d'attente, sous réserve de la disponibilité des fonds, lors d'une prochaine réunion du Conseil, ou dans l'intersession, dans l'ordre dans lequel ils sont classés à l'alinéa a) ci-dessus.

(Decision B.40/63)

Point 9 de l'ordre du jour : Rapport de la trente-et-unième réunion du Comité d'éthique et des finances

87. Le vice- président par intérim du Comité d'éthique présente le rapport du Comité d'éthique (AFB/PPRC.31/11).

88. Le Conseil prend note du rapport du Comité d'éthique et adopte des décisions relatives aux questions examinées par le Comité à sa trentième-et-unième réunion, comme indiqué dans les sous-sections ci-dessous.

(a) Questions financières

Plan de travail du Conseil et du Secrétariat pour l'exercice 24

89. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver le plan de travail proposé par le Secrétariat pour l'exercice 24, qui fait l'objet de l'annexe I au document AFB/EFC.31/4.

(Decision B.40/64)

Budgets administratifs du Conseil, du Secrétariat, du Groupe de référence et son secrétariat, et de l'Administrateur pour l'exercice 24

90. Un résumé des budgets administratifs approuvés est présenté à l'Annexe IV au présent rapport.

91. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de prendre note du projet de budget figurant dans le document AFB/EFC.31/5 et d'approuver, sur les ressources disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation :

(Conseil et Secrétariat)

- (i) Le budget de 10 206 009 dollars pour couvrir les coûts de fonctionnement du Conseil et du Secrétariat pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024, dont 8 742 809 dollars pour les services administratifs du Conseil et du Secrétariat (le

budget principal du Secrétariat), 542 300 dollars pour les services d'accréditation et 920 900 dollars pour le programme de préparation ;

(Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation et Secrétariat)

(ii) Le budget révisé de 1 615 642 dollars pour couvrir les coûts des opérations du Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) et de son secrétariat pour l'exercice 24, couvrant la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 23, comprenant 914 913 dollars pour la composante gestion et 700 729 dollars pour la composante évaluation (l'augmentation de 279 229 dollars comprend un ajustement de 209 229 dollars pour la composante gestion et de 70 000 dollars pour la composante évaluation) ;

(Administrateur)

(iii) l'augmentation de 28 800 dollars dans le budget de l'Administrateur pour l'exercice 23 ;

(iv) le budget de 905 200 dollars pour les services d'Administrateur à fournir au Fonds pour l'adaptation au cours de l'exercice 24 ;

(b) d'autoriser l'Administrateur à transférer les montants indiqués aux alinéas (a) (i) et (ii) aux secrétariats respectifs, et les montants aux alinéas (a) (iii) et (iv) à l'Administrateur.

(Decision B.40/65)

(b) Rapport de la présidence du Groupe de référence pour les évaluations techniques

92. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) reconnaître et prendre acte des notes d'orientation suivantes, fournies par le Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) dans les annexes au document AFB/EFC.31/8, à l'appui de la mise en œuvre de la Politique d'évaluation du Fonds pour l'adaptation :

- (i) Annexe 1 : Principes d'évaluation
- (ii) Annexe 2 : Critères d'évaluation
- (iii) Annexe 3 : Budgétisation des évaluations
- (iv) Annexe 4 : Commande et gestion d'une évaluation
- (v) Annexe 5 : Termes de référence des évaluations
- (vi) Annexe 6 : Rapport initial d'évaluation
- (vii) Annexe 7 : Rapport d'évaluation
- (viii) Annexe 8 : Examen à mi-parcours :
- (ix) Annexe 9 : Évaluation finale
- (x) Annexe 10 : Évaluation ex post

- (b) de demander au Groupe de référence :
 - (i) de poursuivre le travail d'élaboration des documents d'orientation de la Politique d'évaluation, en consultation avec le Secrétariat et le Groupe consultatif sur les orientations de la Politique d'évaluation ;
 - (ii) de présenter par la suite des notes d'orientation au Comité d'éthique et des finances pour examen lors de sa trente-deuxième réunion en octobre 2023 ;
- (c) de prendre acte des informations contenues dans le document AFB/EFC.31/8, en particulier du calendrier et des informations sur le déploiement, et de demander au Groupe de référence de lui faire le point sur les progrès accomplis dans les activités de socialisation à sa trente-deuxième réunion ;
- (d) de prendre acte des informations figurant dans le document AFB/EFC.31/8, en particulier de l'examen proposé d'une ligne budgétaire distincte pour les coûts d'évaluation et les orientations budgétaires relatives aux évaluations fournies aux institutions de mise en œuvre représentant dans une fourchette précise du budget total des projets ;
- (e) de charger le Secrétariat de préparer un examen des incidences et des options pour examen par le Comité d'éthique à sa trente-deuxième réunion concernant l'alinéa d) ci-dessus, notamment en consultant les parties prenantes concernées telles que le Groupe de référence et les institutions de mise en œuvre du Fonds pour l'adaptation.

(Decision B.40/66)

(c) Réponse de la direction aux principales conclusions de l'évaluation thématique de l'expérience du Fonds pour l'adaptation en matière d'innovation réalisée par le Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation

93. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de prendre note de la réponse et du plan d'action actualisés de la direction figurant dans le document AFB/EFC.31/6 ;
- (b) de charger le Secrétariat de rendre compte de la mise en œuvre du plan d'action au Comité d'éthique et des finances à sa trente-cinquième réunion.

(Decision B.40/67)

(d) Point sur les implications des questions fiduciaires touchant le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

94. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de prendre note des informations présentées dans le document AFB/EFC.31/7 et ses annexes ;
- (b) de charger le Secrétariat :
 - (i) de continuer à travailler avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin de s'assurer que tous les projets achevés financés par le Fonds pour l'adaptation et exécutés par le PNUD sont clos sur le plan financier et que

les états financiers vérifiés définitifs sont préparés et soumis conformément aux Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation et aux accords juridiques relatifs aux projets conclus entre le Conseil et le PNUD ;

(ii) de faire le point sur la question visée à l'alinéa b) i) au Comité d'éthique et des finances à sa trente-deuxième réunion ;

(c) d'inviter le PNUD :

(i) à soumettre, pour tous les projets achevés financés par le Fonds pour l'adaptation, des états financiers vérifiés finaux couvrant les montants de chaque financement de projet, préparés conformément aux Politiques et modalités opérationnelles et aux accords juridiques entre le Conseil et le PNUD ;

(ii) de soumettre au Conseil, par l'intermédiaire de son Secrétariat, un rapport financier complet publié dans le cadre du rapport financier certifié du PNUD et une note explicative sur l'utilisation des allocations pour frais qui lui ont été versées en qualité d'institution de mise en œuvre pour tous les projets achevés ;

(iii) de soumettre une lettre officielle au Conseil, avant sa quarante et unième réunion, indiquant s'il a répondu aux demandes du Conseil formulées dans la décision B.37/37, paragraphe (c).

(Decision B.40/68)

(e) Mesures temporaires prises en réponse à la pandémie de COVID-19

95. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) de prendre note du rapport actualisé sur la riposte du Fonds pour l'adaptation à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les mesures d'adaptation visant à atténuer son impact sur le portefeuille du Fonds, qui fait l'objet du document AFB/EFC.31/9 et ses annexes ;

(b) de limiter à deux demandes par projet la prorogation sans incidence financière de la date d'achèvement d'un projet retardée en raison de la COVID-19, ce qui était temporairement autorisé dans le paragraphe b) de la décision B.35.b/16, à condition que lesdites demandes répondent aux critères décrits au paragraphe 33 du document AFB/EFC.26.b/4 ;

(c) de mettre fin à l'application des dispositions du paragraphe c) de la décision B.35.b/16, qui autorisait temporairement une application souple des « changements substantiels » en lien avec la COVID-19, comme décrit aux paragraphes 34 à 39 du document AFB/EFC.26.b/4 ;

(d) de réitérer son encouragement aux pays à prendre en compte les questions liées à la COVID-19 dans le mandat du Fonds pour l'adaptation dans leur programmation future des financements du Fonds, afin d'assurer une résilience plus large en tenant compte, le cas échéant, des objectifs des plans de redressement des gouvernements dans la programmation future.

(Decision B.40/69)

(f) Demande de révision d'accord juridique

96. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de prendre note de la lettre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans laquelle elle sollicite des modifications de l'accord juridique type du Fonds pour l'adaptation (le Fonds), tel qu'il figure à l'annexe 1 du document AFB/EFC.31/10 ;
- (b) de réitérer que l'accord juridique type du Fonds s'applique uniformément à toutes les institutions de mise en œuvre, n'est pas susceptible de lectures différentes ou de négociations et ne peut être modifié pour répondre à une demande d'une institution de mise en œuvre particulière ou pour faire une exception exclusivement pour une institution de mise en œuvre particulière ;
- (c) de demander à la FAO de signer, au plus tard le 30 juin 2023, l'accord juridique relatif au projet intitulé « Renforcement de la résilience face aux chocs climatiques et à la COVID-19 grâce à une gestion intégrée de l'eau dans la zone frontalière soudano-tchadienne », rappelant le paragraphe 63 des Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation ;
- (d) de charger le Secrétariat :
 - (i) d'adresser des courriers aux autorités désignées concernées pour les informer des retards résultant des questions juridiques soulevées par la FAO ;
 - (ii) de communiquer la présente décision à la FAO ;
 - (iii) de rendre compte au Comité d'éthique et des finances, à sa trente-deuxième réunion, des suites données aux demandes formulées aux alinéas c), d) i) et d) ii) ci-dessus, et de proposer de nouvelles mesures, le cas échéant.

(Decision B.40/70)

(g) Questions diverses

97. Ayant examiné les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de charger le Secrétariat :

- (a) de continuer à suivre l'évolution de la question de mise en œuvre 001 en collaborant avec l'institution de mise en œuvre concernée ;
- (b) de faire rapport à ce sujet au Comité d'éthique et des finances à sa trente-deuxième réunion.

(Decision B.40/71)

Point 10 de l'ordre du jour : Plan de mise en œuvre de la stratégie à moyen terme du Fonds pour la période 2023-2027

98. Présentant ce point, le Vice-président rappelle que le Conseil, dans sa décision B.39/61, a adopté la stratégie à moyen terme pour 2023-2027. Dans cette décision, le Conseil avait également demandé au Secrétariat de préparer, sous la direction du groupe de travail sur la stratégie à moyen

terme, un projet de plan de mise en œuvre de la stratégie à moyen terme pour examen par le Conseil à sa quarantième réunion.

99. La représentante du Secrétariat présente ensuite le projet de plan de mise en œuvre (AFB/B.40/5).

100. Au cours de la discussion qui s'ensuit, un membre note qu'il avait été suggéré de changer l'autorité désignée en remplaçant une personne désignée par une institution désignée, et soulève la question de savoir si cela permettrait à quiconque au sein de l'institution d'agir au nom du gouvernement. En réponse, le Directeur du Secrétariat indique que dans le cadre de l'arrangement actuel, les autorités désignées pourraient changer, ce qui créerait un vide en ce qui concerne la connaissance des projets du Fonds au niveau national. L'intégration de l'autorité désignée à une structure institutionnelle permettrait à plusieurs personnes de participer aux activités du Fonds, préservant ainsi le savoir institutionnel. Les différentes options seront précisées dans le document d'orientation qui sera élaboré pour la réunion suivante.

101. En réponse à la remarque d'un membre selon laquelle les guichets de financement sont une caractéristique unique du Fonds, le Directeur du Secrétariat déclare qu'il est important de considérer l'appui apporté par le Fonds sous un angle global ; les différents guichets de financement couvrent tous les aspects d'une proposition. En outre, lorsque le Fonds n'est pas en mesure de répondre à tous les besoins de financement, il peut néanmoins faciliter le financement par d'autres sources ; le programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources en est un exemple.

102. En réponse à une question sur le financement à long terme, le Directeur explique que la vision à long terme du financement découle du fait que le Fonds ne dispose pas d'un ensemble fixe de ressources, et que les résultats de la mobilisation des ressources ont beaucoup varié au fil des ans. Les chiffres indiqués sont considérés comme indicatifs des pourcentages requis pour les différents guichets de financement. Il convient qu'une coordination plus poussée est nécessaire lors de la planification des évaluations et que le Conseil devrait avoir une discussion stratégique sur les pertes et dommages. Il peut également être utile de désigner un point focal au sein de l'autorité désignée. L'ensemble du plan de mise en œuvre devait être considéré comme flexible, les activités pouvant être mises à l'échelle dans un sens comme dans l'autre en fonction des circonstances.

103. Un membre suggère de réduire le montant budgétisé pour la mise en œuvre du plan stratégique, mais d'autres soulignent qu'il est important de disposer de financements suffisants pour la mise en œuvre, affirmant que le Conseil est allé au-delà de la planification stratégique et en est maintenant au stade de la mise en œuvre, ce qui appelle à se prononcer sur les montants indicatifs des financements requis.

104. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver le plan de mise en œuvre de la stratégie à moyen terme du Fonds pour la période 2023-2027, tel qu'il figure à l'annexe au document AFB/B.40/5/Rev.1 ;
- (a) de charger le Secrétariat :
 - (i) de faciliter la mise en œuvre du plan au cours de la période 2023-2027 ;
 - (ii) d'inclure le budget administratif de la mise en œuvre du plan dans le budget administratif du Secrétariat chaque année pendant la période couverte par la stratégie, pour examen par le Comité d'éthique et des finances ;
 - (iii) de préparer, pour chaque type de financement nouveau ou ajusté proposé, un document spécifique présentant les objectifs, les critères d'examen, les montants des

financements escomptés, les modalités de mise en œuvre, le processus d'examen et d'autres caractéristiques pertinentes, et de les présenter au Conseil pour examen conformément au calendrier provisoire figurant à l'annexe I du document AFB/B.40/5/Rev.1 ;

(iv) de proposer, le cas échéant, à la suite de l'examen des nouveaux types d'appui mentionnés au sous-alinéa b) iii), des modifications à apporter aux Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation qui faciliteraient davantage la mise en œuvre de ces nouveaux types d'appui ;

(v) suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme pour 2023-2027, d'en rendre compte chaque année dans le cadre des rapports annuels de performance du Fonds et, si nécessaire, de proposer d'éventuels ajustements à apporter au plan pendant sa mise en œuvre, parallèlement à l'examen du plan de travail annuel ;

(b) de demander au Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation d'entreprendre un examen à mi-parcours de la stratégie à moyen terme pour 2023-2027 et de son plan de mise en œuvre, et de présenter un rapport au Conseil pour examen à sa quarante-sixième réunion.

(Decision B.40/72)

105. Ayant examiné le plan de mise en œuvre de la stratégie à moyen terme du Fonds figurant à l'annexe 1 du document AFB/B.40/5/Rev.1, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) de préparer une analyse des dispositions des Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation en rapport avec les autorités désignées du Fonds, en vue de proposer des options pour l'appui du Fonds pour renforcer les capacités des autorités désignées ;

(b) de présenter l'analyse au Conseil pour examen à sa quarante et unième réunion.

(Decision B.40/73)

Point 11 de l'ordre du jour : Questions restées en suspens lors des réunions précédentes

(a) Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds Liens éventuels entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat

106. Présentant ce sous-point, le Vice-président rappelle que le Secrétariat a poursuivi ses discussions avec le Secrétariat du Fonds vert pour le climat (FVC) en vue de faire avancer les activités de collaboration recensées lors du dialogue annuel sur les canaux de distribution des financements climatiques qui s'est tenu en novembre 2020. Entre autres activités, le rapport préparé par le Secrétariat (AFB/B.40/6) a souligné le sixième dialogue annuel sur les canaux de distribution des financements climatiques qui s'est tenu en novembre 2022, la mise en œuvre de l'approche pilote de mise à l'échelle entre le Fonds et le FVC et les discussions en cours entre les deux secrétariats sur le soutien au cercle de professionnels des entités bénéficiant de l'accès direct et sur la procédure accélérée d'accréditation et de réaccréditation.

107. Le représentant du Secrétariat fait ensuite le point sur la collaboration entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat.

108. Suite à l'exposé, répondant à des questions, il explique que la liste des projets figurant à l'annexe II du document, sur l'approche de la poursuite des projets à une plus grande échelle, n'est qu'indicative ; elle pourrait être mise à jour pour inclure une liste complète et présentée au Conseil. Il ajoute qu'il est possible de transposer à une plus grande échelle non seulement les projets achevés, mais aussi les projets en cours d'exécution, auquel cas les deux projets se poursuivraient en même temps, bien que cela ne se soit pas encore produit. Passant à la question de la réaccréditation, il confirme que les demandes accélérées sont effectivement traitées plus rapidement que les demandes ordinaires, la différence de délai allant de quatre à huit mois. En ce qui concerne les rapports sur la collaboration, il n'est pas certain que le Fonds vert présente des rapports aussi complets que le Fonds pour l'adaptation, mais le Conseil du Fonds vert semble être conscient de l'importance des activités du Fonds pour l'adaptation. La collaboration a lieu principalement entre les secrétariats ; bien qu'elle soit envisagée au niveau des Conseils, elle prend généralement la forme de réunions entre le président du Conseil et les coprésidents du Conseil du Fonds vert, des réunions qui n'ont pas été tenues depuis la pandémie de COVID-19. Il convient que le Conseil pourrait suivre la pratique du Fonds vert consistant à faire rapport sur la collaboration qu'une fois par an.

109. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de prendre note du rapport figurant dans le document AFB/B.40/6, qui fait le point sur la coopération récente entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat ;
- (b) de charger le Secrétariat :
 - (i) de poursuivre les discussions avec le Fonds vert pour le climat afin de faire avancer les activités conjointes recensées lors du dialogue annuel sur les circuits de financement de l'action climatique organisé en novembre 2020, et de progresser dans la mise en œuvre des sept activités de la feuille de route de 2019 pour la collaboration avec les fonds climatiques (annexe I au document AFB/B.36/6) ;
 - (ii) tenir le Conseil informé chaque année de la question visée à l'alinéa b) i) ci-dessus en lui rendant compte des activités du Secrétariat.

(Decision B.40/74)

(b) Formules envisageables pour renforcer la participation et l'engagement de la société civile dans le travail du Conseil.

110. Présentant ce sous-point, le Président rappelle qu'à la trente-neuvième réunion du Conseil, à la suite de la présentation par le Secrétariat d'un document sur les mesures envisageables ou un projet d'orientations pour renforcer davantage la participation de la société civile, le Conseil a chargé le Secrétariat de rédiger la vision et les lignes directrices pour renforcer la participation de la société civile et de compiler tous les éléments restants recommandés par le Réseau de la société civile du Fonds pour l'adaptation qui ne figurent pas dans le projet de document préliminaire, pour examen plus approfondi.

111. Le représentant du Secrétariat présente ensuite le projet de vision et de lignes directrices ainsi que la compilation préparée à la demande du Conseil (AFB/B.40/7).

112. Les membres se félicitent des efforts déployés pour renforcer la participation de la société civile aux travaux du Conseil et expriment leur soutien général à l'amélioration continue de la participation de la société civile aux travaux du Conseil, conformément aux pratiques d'autres fonds liés au climat.

113. Un certain nombre de préoccupations ont néanmoins été soulevées, notamment en ce qui concerne la communication des raisons des séances à huis clos ; la publication des documents soumis aux observations du public et la prise en compte de ces observations avant l'adoption des politiques et des lignes directrices ; la compatibilité avec la Politique de libre accès à l'information du Fonds ; l'établissement de résumés des propositions de projets dans la langue officielle du pays ; les difficultés à savoir qui a participé à une organisation de la société civile et à déterminer les conflits d'intérêts potentiels ; les risques associés à l'octroi du statut d'observateur « actif » à certaines organisations et pas à d'autres ;

114. Notant que le projet de vision du Secrétariat ne tenait pas compte de la demande de la société civile de fournir des avis sur les entités candidates à l'accréditation, sans doute pour des raisons de confidentialité, un membre se demande si le besoin de secret l'emporte sur les avantages d'une plus grande transparence et d'une meilleure information sur les institutions candidates. Un autre membre fait observer qu'une participation accrue de la société civile nécessiterait des amendements au règlement intérieur et suggère que ceux-ci fassent partie du processus d'amendement qui doit être entrepris en même temps que la mise à jour requise pour la transition du Fonds qui est appelé à concourir exclusivement à l'application de l'Accord de Paris.

115. Répondant aux observations et aux questions des membres, la représentante du Secrétariat explique que le Secrétariat n'est pas opposé en principe à ce que le Fonds reçoive des observations sur le processus d'accréditation, mais que la politique de libre accès à l'information ne permet pas de divulguer le nom d'une institution candidate. Abordant la question de savoir comment les observateurs peuvent assister aux réunions du Conseil et ce qui constitue un observateur « actif », elle explique que le Secrétariat fournit un lien permettant aux observateurs de s'inscrire aux réunions et autorise toute candidature figurant sur la liste des institutions observatrices accréditées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à y participer. Il appartiendrait au Conseil de déterminer en quoi consiste un observateur actif ; il est entendu que le Réseau de la société civile du Fonds pour l'adaptation considère qu'un observateur actif est un membre ayant un siège à la table et la possibilité de prendre la parole et d'assister à des séances à huis clos. Enfin, en ce qui concerne la traduction des propositions de projets, elle déclare que, comme il s'agit d'une recommandation du Réseau des organisations de la société civile du Fonds pour l'adaptation, l'hypothèse est que l'institution de mise en œuvre serait responsable de la traduction.

116. Ayant examiné les informations contenues dans le document AFB/B.40/7, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide de charger le Secrétariat :

- (a) de mettre à jour le projet de vision et de lignes directrices du Fonds pour l'adaptation sur le renforcement de la participation de la société civile, tel qu'il figure à l'annexe 1 du document AFB/B.40/8, sur la base des délibérations de la quarantième réunion du Conseil, y compris l'examen des points restants recommandés par le Réseau de la société civile du Fonds pour l'adaptation ;
- (b) de préparer un projet de lignes directrices pour établir le statut d'« observateur actif élu de la société civile », en tenant compte des pratiques d'autres fonds climatiques ;

(c) de soumettre les documents mentionnés aux alinéas a) et b) au Conseil pour examen à sa quarante et unième réunion.

(Decision B.40/75)

(c) Objectifs et indicateurs liés aux aspects des projets relatifs à l'innovation

117. La représentante du Secrétariat présente un rapport sur les progrès accomplis et l'état d'avancement de l'utilisation des indicateurs pour l'innovation (AFB/B.40/11), qui comprend des options pour définir la durée de mise à l'essai des indicateurs d'innovation et des éléments à prendre en compte pour toute modification proposée du Cadre stratégique de résultats du Fonds.

118. Ayant examiné les informations contenues dans le document AFB/B.40/11 sur les options envisageables pour mettre à l'essai les indicateurs d'innovation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver l'option 2 pour la mise à l'essai d'indicateurs d'innovation dans les projets et programmes ;
- (b) demander au Secrétariat d'adopter une approche globale tenant compte des faits nouveaux pertinents concernant la gestion axée sur les résultats, la préparation et la gestion des connaissances et leurs liens avec l'innovation avant de proposer des modifications au cadre de résultats stratégiques du Fonds pour l'adaptation ;
- (c) d'encourager le Secrétariat, tout en exécutant l'option 2, à continuer de consulter le Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation, selon les besoins ;

(Decision B.40/76)

(d) Objectif de mobilisation des ressources

119. Le Conseil examine la question de l'objectif de mobilisation des ressources à huis clos et prend la décision ci-après.

120. Ayant examiné ses discussions sur la stratégie de mobilisation des ressources et le plan d'action pour la période 2022-2025 à la trente-neuvième réunion et les documents AFB/B.39/6/Add.1/Rev.2 et AFB/B.39/6/Add.1/Rev.1, et à l'issue des délibérations de la quarantième réunion, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de fixer un nouvel objectif de mobilisation des ressources à savoir :

- (a) Un montant de 300 millions de dollars pour 2023 ; et
- (b) Un nombre de contributeurs supérieur à celui de l'année précédente.

(Decision B.40/77)

(e) Organisation de réunions en dehors de l'Allemagne

121. Présentant ce sous-point, le Vice-président rappelle qu'à sa trente-neuvième réunion, le Conseil a exprimé le souhait de diversifier les lieux de ses réunions, en particulier dans les pays accueillant la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, et a demandé au Secrétariat d'étudier la possibilité de le faire pour la quarante et unième réunion du Conseil.

122. La représentante du Secrétariat présente les informations figurant dans le document AFB/B.40/9. Elle rend compte des efforts actuellement déployés par le Secrétariat pour étudier la faisabilité de la tenue de la quarante et unième réunion du Conseil dans le pays hôte de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique de 2023 et présente les éléments à prendre en compte par le Conseil en vue de tenir sa réunion en dehors de Bonn : l'établissement d'un règlement intérieur concernant le lieu de réunion du Conseil ; l'obtention de la volonté et l'accord du pays hôte d'accueillir la réunion du Conseil le plus tôt possible ; des dispositions relatives à l'organisation de réunions du Conseil dans le pays hôte, telles qu'un accord juridique avec le gouvernement du pays hôte sur les privilèges et immunités du Conseil, de son Secrétariat et des autres participants admissibles à la réunion ; les dispositions relatives à la distribution de l'indemnité journalière de subsistance et d'autres services nécessaires pour les réunions concernant le lieu de conférence, la restauration, le matériel, les installations, l'informatique, la sécurité, l'appui logistique, les visas, le recrutement de personnel local et la passation de contrats avec les prestataires de services pertinents.

123. Elle présente également des options pour la modification du paragraphe 18 du Règlement intérieur afin de faciliter les délibérations du Conseil, le Conseil se déclarant intéressé par la possibilité de tenir ses réunions dans des pays en développement où les projets financés par le Fonds sont mis en œuvre et ailleurs dans le monde en développement. Elle souligne également que la Conférence des Parties et à la dixième Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties devra adopter la modification du Règlement intérieur pour que celle-ci prenne effet. Elle rappelle les délibérations précédentes du Conseil et la décision de ne pas modifier le Règlement intérieur en 2019 concernant le Règlement intérieur, à savoir que : le Fonds traverse encore une période de transition : plusieurs dispositions du Règlement intérieur sont liées à des décisions qui seront prises par la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto/la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord à l'avenir ; et que des révisions fréquentes du Règlement intérieur ne sont pas souhaitables.

124. Au cours du débat qui s'ensuit, les membres notent les défis logistiques considérables et l'accroissement de la charge de travail du Secrétariat qu'implique la tenue d'une réunion du Conseil dans un lieu autre que Bonn, et qu'il pourrait donc être nécessaire de fixer un délai pour déterminer s'il est possible de tenir la réunion en dehors de Bonn. Ils notent également que la conférence sur le climat de 2023 se tiendrait aux Émirats arabes unis, tandis que celle qui suivrait se tiendrait en Europe de l'Est, probablement suivie du Brésil et de l'Australie. Étant donné que le Fonds n'a pas encore de projet dans tous ces pays, le Conseil pourrait ne pas être en mesure d'atteindre l'un de ses principaux objectifs en diversifiant ses lieux de réunion, à savoir lui donner la possibilité de visiter également des projets financés par le Fonds pour l'adaptation.

125. Un membre fait observer que le Conseil a néanmoins exprimé le souhait de mieux comprendre les activités des projets et laisse entendre que la mission de suivi des projets du Fonds pourrait être un bon moyen à cet égard, point de vue partagé par d'autres membres. Un autre suggère que les membres puissent profiter d'autres déplacements pour visiter des projets financés par le Fonds.

126. Tout en exprimant son soutien à la diversification des lieux de réunion, un membre note la nécessité connexe de modifier le Règlement intérieur et suggère que la question soit examinée plus avant lorsque le Conseil envisagera de mettre à jour le Règlement intérieur dans le contexte de la mise du Fonds au service exclusif de l'Accord de Paris.

127. Ayant examiné le document AFB/B.40/9 et à l'issue des débats de sa quarantième réunion, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de réexaminer la question de la diversification des lieux de réunion lorsqu'il examinera le Règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation dans le contexte de la mise du Fonds au service exclusif de l'Accord de Paris.

(Decision B.40/78)

Point 12 de l'ordre du jour : Empreinte carbone du Fonds

128. La représentante du Secrétariat présente un aperçu de l'empreinte carbone des fonctions administratives du Fonds pour l'adaptation, telle qu'elle est décrite plus en détail dans le document AFB/B.40/Inf.6.

129. Après son exposé, elle répond à un certain nombre de commentaires et de questions des membres. Elle confirme que le Secrétariat pourrait rendre compte au Conseil de son empreinte carbone, par exemple, tous les deux ans à un niveau similaire à celui qui vient d'être présenté, mais explique qu'il serait difficile de mesurer l'empreinte carbone du Fonds de manière plus exhaustive. S'agissant de l'empreinte carbone d'une réunion du Conseil, certains déplacements des membres échappent au contrôle du Secrétariat parce que n'ayant pas été organisés par lui, même si le Secrétariat pourrait envisager de mesurer certaines activités relativement faciles à mesurer, comme l'empreinte carbone des vols. La Banque mondiale a mesuré des éléments tels que la consommation globale d'électricité et les eaux usées, mais il serait difficile de mesurer l'empreinte carbone d'un équipement spécifique, tel qu'un ordinateur utilisé par le Secrétariat, qui fait intervenir de nombreux facteurs, comme les moyens de sa création et son transport.

130. Elle accueille favorablement les suggestions sur les moyens d'aider les institutions et établissements de mise en œuvre à gérer l'empreinte carbone des projets et programmes du Fonds, comme la création d'une vidéo promotionnelle. Elle confirme également que les crédits carbone achetés et retirés par la Banque mondiale ont été utilisés pour financer des projets d'atténuation, tels que la plantation d'arbres.

131. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de prendre note des informations contenues dans le document AFB/B.40/Inf.6 sur l'empreinte carbone du Fonds pour l'adaptation ;
- (b) de demander au Secrétariat d'étudier les options envisageables pour réduire l'empreinte carbone du Fonds pour l'adaptation et de faire rapport à ce sujet au Conseil à sa quarante et unième réunion.

(Decision B.40/79)

Point 13 de l'ordre du jour : Questions découlant de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 17), de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 4) et de la vingt-septième session de la Conférence des Parties (COP 27).

132. Présentant ce point, le Vice-président rappelle qu'en application des décisions relatives au Fonds prises par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa dix-septième session (CMP 17) et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa quatrième session (CMA 4), quatre questions sont soumises à l'examen du Conseil à sa quarantième réunion : i) l'élaboration d'une politique de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels ; ii) l'examen et la mise à jour de la Politique environnementale et sociale du Fonds ; iii) une stratégie de monétisation des réductions d'émissions en vertu de l'article 6.4 de l'Accord de Paris ; et iv) les modalités de transition du Fonds qui cessera de concourir à l'application du Protocole de Kyoto pour concourir exclusivement à l'application de l'Accord de Paris.

133. La représentante du Secrétariat présente ensuite les décisions prises par la CMP 17, la CMA 4 et la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa vingt-septième session (COP 27) concernant le Fonds pour l'adaptation et les questions pertinentes à examiner par le Conseil (AFB/B.40/8).

134. Par la suite, répondant aux questions, elle déclare que l'examen indépendant de la Politique environnementale et sociale serait conduit par un consultant et, tout comme l'examen précédent de la Politique concernant la parité des sexes, comprendrait une consultation des membres du Conseil, des institutions de mise en œuvre, des organisations de la société civile et d'autres organisations partenaires du Fonds et prendrait en compte leurs contributions. S'agissant de la nécessaire révision du règlement intérieur, elle explique que les modifications apportées au règlement intérieur, aux clauses applicables aux services de l'Administrateur et au protocole d'accord avec le Fonds pour l'environnement mondial sont liées à l'autorité de la CMA et de la CMP, ainsi qu'à l'élaboration du mécanisme prévu au paragraphe 4 de l'article , et nécessite des décisions futures de ces organes. De même, l'expression « sera disponible » dans la décision 1/CMP.14, qui déclenche le passage du Fonds du concours à l'application du Protocole de Kyoto au concours exclusif à l'application de l'Accord de Paris, n'est pas clairement définie ; les règles de mise en œuvre du mécanisme de l'article 6.4 étaient encore en cours d'élaboration. Par conséquent, le Secrétariat doit poursuivre les consultations avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques afin de clarifier tous ces aspects.

135. Ayant examiné les décisions relatives au Fonds pour l'adaptation prises par la Conférence des Parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto à sa dix-septième session et par la Conférence des parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa quatrième session, ainsi que le document AFB/B.40/8 et son annexe, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de charger le Secrétariat :
 - (i) de faire réaliser un examen indépendant de la Politique environnementale et sociale (PSE) du Fonds pour l'adaptation en vue de l'actualiser ;

- (ii) de préparer une proposition de mise à jour de la PSE, le cas échéant, en consultation avec les parties prenantes concernées du Fonds pour l'adaptation ;
 - (iii) de présenter les résultats visés aux alinéas a) i) et a) ii) au Conseil pour examen à sa quarante et unième réunion ;
- (b) de demander au Secrétariat de préparer un document comportant des options pour une politique de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et de les présenter au Conseil pour examen à sa quarante et unième réunion ;
- (c) de demander au Secrétariat de poursuivre les consultations avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Administrateur et toute autre partie prenante concernée en vue de la préparation en temps utile des dispositions relatives à la transition du Fonds pour l'adaptation du concours à l'application du Protocole de Kyoto au concours exclusif à l'application à l'Accord de Paris, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la décision 1/CMP.14, et de rendre compte de l'état d'avancement des travaux au Conseil à sa quarante et unième réunion ;
- (d) de demander au Secrétariat et à l'Administrateur de poursuivre les consultations avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et toute autre partie prenante concernée en vue de l'élaboration en temps utile d'une stratégie de monétisation des réductions d'émissions prévue au paragraphe 4 de l'article 6 (A6.4ER), et de rendre compte de l'état d'avancement des travaux au Conseil à sa quarante et unième réunion.

(Decision B.40/80)

Point 14 de l'ordre du jour : Gestion des connaissances, communication et sensibilisation

136. Le Président attire l'attention sur les informations récentes sur la gestion des connaissances, la communication et la sensibilisation qui figurent dans le rapport sur les activités du Secrétariat (AFB/B.40/3, paragraphes 27 à 37).

Point 15 de l'ordre du jour : Dialogue avec les organisations de la société civile

137. Le dialogue avec les organisations de la société civile consiste en deux présentations et une courte période de questions et de commentaires. Le rapport sur ce dialogue fait l'objet de l'annexe V au présent rapport.

138. Le Conseil prend acte des présentations et des recommandations de la société civile.

Point 16 de l'ordre du jour : Dates et lieu des réunions du Conseil en 2023 et au-delà

139. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de tenir sa quarante et unième réunion du 10 au 13 octobre 2023, à Bonn (Allemagne) ;
- (b) de tenir sa quarante-deuxième réunion du 12 au 15 mars 2023, à Bonn (Allemagne).

(Decision B.40/81)

Point 17 de l'ordre du jour : Application du code de conduite

140. Le Président attire l'attention sur le code de conduite et la politique de tolérance zéro en matière de fraude et de corruption, qui sont publiés sur le site Web du Fonds, et demande si un membre a une question à soulever. Aucune question n'est soulevée.

Point 18 de l'ordre du jour : Questions diverses

(a) Proposition d'une discussion élargie sur les questions liées à l'accréditation et aux accords juridiques, issue des discussions de la trente-et-unième réunion du Comité d'éthique et des finances

141. Le Conseil tient une séance à huis clos pour examiner une proposition visant à élargir la discussion sur les questions relatives à l'accréditation et aux accords juridiques, découlant des discussions de la trente-et-unième réunion du Comité d'éthique et des finances. À l'issue de la séance à huis clos, le Conseil adopte la décision ci-après.

142. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide de charger le Secrétariat de préparer un document contenant des solutions envisageables aux problèmes soulevés par les institutions de mise en œuvre à propos de l'accréditation et de l'accord juridique type concernant les projets du Fonds pour l'adaptation et leurs incidences, et de le soumettre au Conseil pour examen à sa quarante-deuxième réunion.

(Decision B.40/82)

(b) Élection des membres des équipes spéciales et groupes de travail du Conseil

143. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'élire les membres dont les noms suivent pour faire partie des équipes spéciales et groupes de travail suivants :

- (a) Pour l'équipe spéciale chargée de la mobilisation des ressources
 - (i) Washington Zhakata (Zimbabwe, Afrique)
 - (ii) Kevin Adams (États-Unis d'Amérique, Parties visées à l'Annexe I)
 - (iii) Mattias Broman (Suède, Europe de l'Ouest et autres États)
- (b) Pour l'équipe spéciale chargée de l'innovation :
 - (iv) Mareile Drechsler (Allemagne, Europe de l'Ouest et autres États)
 - (v) Ahmed Waheed (Maldives, Asie-Pacifique)
 - (vi) Mariana Kasprzyk (Uruguay, Amérique latine et Caraïbes)
- (c) Pour le groupe de travail chargé du recrutement au sein du Groupe de référence pour l'évaluation technique :
 - (i) Antonio Navarra (Italie, Europe de l'Ouest et autres États)
 - (ii) Lucas di Pietro (Argentine, Parties non visées à l'Annexe I).

(Decision B.40/83)

Point 19 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

144. Le Conseil adopte les décisions figurant dans le présent rapport à sa quarantième réunion et décide de confier la finalisation du rapport au Secrétariat pour adoption ultérieure. Le présent rapport est ensuite adopté par le Conseil pendant l'intersession qui a suivi sa quarantième réunion.

Point 20 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

145. À la suite de l'échange habituel de civilités, le Président déclare la réunion close le 24 mars 2023 à 16 h 25.

ANNEXE I

PARTICIPANTS À LA QUARANTIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR
L'ADAPTATION

MEMBRES		
Nom	Pays	Groupe
Washington Zhakata	Zimbabwe	Afrique
Patience Dampsey	Ghana	Afrique
Hyekyoung Jung	République de Corée	Asie-Pacifique
Albara Tawfiq	Arabie saoudite	Asie-Pacifique
Joanna Milwicz vel Delach	Pologne	Europe de l'Est
Kenrick Williams	Belize	Amérique latine et Caraïbes
Naresh Sharma	Népal	Pays les moins avancés
Mareile Drechsler	Allemagne	Europe de l'Ouest et autres États
Antonio Navarra	Italie	Europe de l'Ouest et autres États
Marc-Antoine Martin	France	Parties visées à l'Annexe I
Ali Waqas Malik	Pakistan	Parties non visées à l'Annexe I
Lucas di Pietro	Argentine	Parties non visées à l'Annexe I

MEMBRES SUPPLÉANTS		
Nom	Pays	Groupe
Fatou Ndeye Gaye	Gambie	Afrique
Ali Daud Mohamed	Kenya	Afrique
Ahmed Waheed	Maldives	Asie-Pacifique
Victor Viñas	République dominicaine	Amérique latine et Caraïbes
Mariana Kasprzyk	Uruguay	Amérique latine et Caraïbes
Mani Mate	Îles Cook	Petits États insulaires en développement
Patrick Owere	Ouganda	Pays les moins avancés
Sylviane Bilgischer	Belgique	Europe de l'Ouest et autres États
Mattias Broman	Suède	Europe de l'Ouest et autres États
Kevin Adams	États-Unis d'Amérique	Parties visées à l'Annexe I
Ahmadou Sebory Toure	Guinée	Parties non visées à l'Annexe I

ANNEXE II

Ordre du jour adopté de la quarantième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation

1. Ouverture de la réunion
2. Élection aux postes encore vacants
3. Transition du Président et du Vice-président.
4. Organisation interne :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux
5. Rapport sur les activités du Président
6. Rapport sur les activités du Secrétariat
7. Questions relatives à l'accréditation :
 - a) Rapport du Panel d'accréditation
 - b) Rapport sur la mise en œuvre de la déclaration de la direction
8. Rapport de la trente-et-unième réunion du Comité d'examen des projets et programmes sur :
 - a) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets et programmes proposés
 - b) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de projets à accès direct élargi
 - c) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale/examen technique des propositions de grands projets d'innovation
 - d) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets de financements de faible montant pour l'innovation proposés
 - e) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de financement de l'apprentissage
 - f) Demande de modification des modalités d'exécution de projet
 - g) Examen des manifestations d'intérêt pour rejoindre le partenariat 'Accélérateur d'innovations climatiques du Fonds pour l'adaptation
 - h) Politique opérationnelle pour la mise en œuvre de l' Accélérateur d'innovations climatiques du Fonds pour l'adaptation

- i) Mesures possibles pour appuyer davantage le travail du Comité d'examen des projets et programmes
 - j) Logique justifiant le coût intégral de l'adaptation
 - k) Rapport du Secrétariat sur le cycle d'examen pendant l'intersession des financements pour le développement de la capacité d'accès direct aux ressources
 - l) Évaluation de l'élargissement du rôle d'intermédiaire pour le financement pour le développement de la capacité d'accès direct aux ressources
9. Rapport de la trente-et-unième réunion du Comité d'éthique et des finances sur :
- a) les questions financières
 - b) le Rapport de la présidence du Groupe de référence pour les évaluations techniques
 - c) la réponse de la direction aux principales conclusions de l'évaluation thématique de l'expérience du Fonds pour l'adaptation en matière d'innovation réalisée par le Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation
 - d) le point sur les implications des questions fiduciaires touchant le Programme des Nations Unies pour le développement
 - e) les mesures temporaires prises en réponse à la pandémie de COVID-19
 - f) la demande de révision d'accord juridique
10. le plan de mise en œuvre de la stratégie à moyen terme du Fonds pour la période 2023-2027
11. Questions restées en suspens lors des réunions précédentes :
- a) Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds Liens éventuels entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat ;
 - b) Formules envisageables pour renforcer la participation et l'engagement de la société civile dans le travail du Conseil
 - c) Objectifs et indicateurs liés aux aspects des projets relatifs à l'innovation
 - d) Objectif de mobilisation des ressources
 - e) Organisation de réunions en dehors de l'Allemagne
12. Empreinte carbone du Fonds
13. Questions découlant de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 17), de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 4) et de la vingt-septième session de la Conférence des Parties (COP 27)

14. Gestion des connaissances, communication et sensibilisation
15. Dialogue avec les organisations de la société civile
16. Dates et lieu des réunions du Conseil en 2023 et au-delà
17. Application du code de conduite
18. Questions diverses
19. Adoption du rapport
20. Clôture de la réunion

ANNEXE III

**AFB.40 : RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DE FINANCEMENT DE PROJETS ET DE PROGRAMMES LORS DE LA QUARANTIÈME
RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

1. Propositions de grande envergure : Pays unique	Pays	IM	Numéro du document du Comité d'examen	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Recommandations du Comité d'examen	Fonds mis en réserve, USD
INM								
	Belize	PACT	AFB/PPRC.31/4	4,000,000			Ne pas approuver	0
	Côte d'Ivoire	FIRCA	AFB/PPRC.31/5	4,000,000			Approuver	4,000,000
	Panama	Fundacion Natura	AFB/PPRC.31/6	10,000,000			Ne pas approuver	0
	Ouganda	MEE	AFB/PPRC.31/7	2,249,000			Ne pas approuver	0
	Zimbabwe	EMA	AFB/PPRC.31/8	4,989,000			Ne pas approuver	0
IRM								
	Nauru	SPC	AFB/PPRC.31/9		7,999,493		Approuver	7,999,493
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	SPC	AFB/PPRC.31/10		10,000,000		Approuver	10,000,000
IMM								
	République centrafricaine	FIDA	AFB/PPRC.31/11			10,000,000	Ne pas approuver	0
	RDP lao	ONU-Habitat	AFB/PPRC.31/12			7,323,750	Ne pas approuver	0
	Libye	FIDA	AFB/PPRC.31/13			9,997,156	Ne pas approuver	0
	Mongolie	ONU-Habitat	AFB/PPRC.31/14			7,965,882	Approuver	7,965,882
	Monténégro	FIDA	AFB/PPRC.31/15			10,000,000	Liste d'attente (1 ^{ère})	0
	Zambie	FIDA	AFB/PPRC.31/16			10,000,000	Ne pas approuver	0
Total partiel, USD				25,238,000	17,999,493	55,286,788		29,965,375

2. Fiches de projets : Pays unique	Pays	IM	Numéro du document du Comité d'examen	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Recommandations du Comité d'examen	Fonds mis en réserve, USD
INM								
	Indonésie (1)	Kemitraan	AFB/PPRC.31/17	993,081			Valider	-
	Indonésie (2)	Kemitraan	AFB/PPRC.31/18	996,633			Ne pas valider	-
	Indonésie (3)	Kemitraan	AFB/PPRC.31/19	970,503			Ne pas valider	-
	Indonésie (4)	Kemitraan	AFB/PPRC.31/20	960,225			Ne pas valider	-
	Indonésie (5)	Kemitraan	AFB/PPRC.31/21	998,739			Valider	-
	Indonésie (6)	Kemitraan	AFB/PPRC.31/22	977,939			Valider	-
	Indonésie (7)	Kemitraan	AFB/PPRC.31/23	999,226			Valider	-
	Indonésie (8)	Kemitraan	AFB/PPRC.31/24	999,984			Ne pas valider	-
	Pérou (1)	PROFONANPE	AFB/PPRC.31/25	5,465,145			Valider	-
IRM								
	Tchad	OSS	AFB/PPRC.31/26		10,000,000		Valider	-
	Égypte	OSS	AFB/PPRC.31/27		8,000,000		Ne pas valider	-
	Mauritanie	OSS	AFB/PPRC.31/28		10,000,000		Valider	-
	Pérou (2)	CAF	AFB/PPRC.31/29		5,298,180		Valider	-
IMM								
	Fidji	OMM	AFB/PPRC.31/30			5,560,000	Valider	-
	Grenade	FIDA	AFB/PPRC.31/31			10,000,000	Valider	-
	Cambodge	ONU-Habitat	AFB/PPRC.31/32			10,000,000	Valider	-
Total partiel, USD				13,361,475	33,298,180	25,560,000		-

3. Financements pour la préparation de projets : Pays unique	Pays	IM	Numéro du document du Comité d'examen	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Recommandations du Comité d'examen	Fonds mis en réserve, USD
INM								
	Indonésie (1)	Kemitraan	AFB/PPRC.31/17/Add.1	50,000			Approuver	50,000
	Indonésie (2)	Kemitraan	AFB/PPRC.31/18/Add.1	50,000			Ne pas approuver	0
	Indonésie (3)	Kemitraan	AFB/PPRC.31/19/Add.1	50,000			Ne pas approuver	0
	Indonésie (4)	Kemitraan	AFB/PPRC.31/20/Add.1	50,000			Ne pas approuver	0
	Indonésie (5)	Kemitraan	AFB/PPRC.31/21/Add.1	50,000			Approuver	50,000
	Indonésie (6)	Kemitraan	AFB/PPRC.31/22/Add.1	50,000			Approuver	50,000
	Indonésie (7)	Kemitraan	AFB/PPRC.31/23/Add.1	50,000			Approuver	50,000
	Indonésie (8)	Kemitraan	AFB/PPRC.31/24/Add.1	50,000			Ne pas approuver	0
	Pérou	PROFONANPE	AFB/PPRC.31/25/Add.1	45,500			Approuver	45,500
Total partiel, USD				445,500	-	-	-	245,500

4. Propositions de grande envergure : Régionales	Région/pays	IM	Numéro du document du Comité d'examen	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Recommandations du Comité d'examen	Fonds mis en réserve, USD
IMM								
	Azerbaïdjan et Iran	ONU-Habitat	AFB/PPRC.31/33			14,000,000	Ne pas approuver	0
	Cabo Verde, Guinée-Bissau et Sao Tomé-et-Principe	FIDA	AFB/PPRC.31/34			14,000,000	Approuver	14,000,000
	Côte d'Ivoire, Ghana	ONU-Habitat	AFB/PPRC.31/35			13,991,159	Liste d'attente	0
Total partiel, USD				-	-	41,991,159		14,000,000
5. Fiches de projets : Régionales	Région/pays	IM	Numéro du document du Comité d'examen	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Recommandations du Comité d'examen	Fonds mis en réserve, USD
IMM								
	Angola et Namibie	FIDA	AFB/PPRC.31/36			14,000,000	Ne pas valider	-
	Botswana, Malawi, Afrique du Sud, Mozambique, Zambie, Zimbabwe	FIDA	AFB/PPRC.31/37			13,932,000	Rejeter	-
Total partiel, USD				-	-	27,932,000		-

6. Financements pour la préparation de projets : Fiches de projets régionales	Région/pays	IM	Numéro du document du Comité d'examen	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Recommandations du Comité d'examen	Fonds mis en réserve, USD
IMM								
	Angola et Namibie	FIDA	AFB/PPRC.31/36/Add.1			50,000	Ne pas approuver	0
	Botswana, Malawi, Afrique du Sud, Mozambique, Zambie, Zimbabwe	FIDA	AFB/PPRC.31/37/Add.1			50,000	Ne pas approuver	0
Total partiel, USD				-	-	100,000		-
7. Fiches de projets préliminaires : Régionales	Région/pays	IM	Numéro du document du Comité d'examen	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Recommandations du Comité d'examen	Fonds mis en réserve, USD
IMM								
	Bangladesh et Népal	OMM	AFB/PPRC.31/38			12,090,000	Valider	-
	El Salvador, Guatemala et Honduras	PNUE	AFB/PPRC.31/39			14,000,000	Valider	-
Total partiel, USD				-	-	26,090,000		-
8. Financements pour la préparation de projets — proposition de notes conceptuelles Régionales	Région/pays	IM	Numéro du document du Comité d'examen	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Recommandations du Comité d'examen	Fonds mis en réserve, USD
IMM								
	Bangladesh et Népal	OMM	AFB/PPRC.31/38/Add.1			20,000	Approuver	20,000
	El Salvador, Guatemala et Honduras	PNUE	AFB/PPRC.31/39/Add.1			20,000	Approuver	20,000
Total partiel, USD				-	-	40,000		40,000
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8)				39,044,975	51,297,673	176,999,947		44,250,875
9. Dossiers de projet complets : Projets à accès direct élargi	Région/pays	IM	Numéro du document du Comité d'examen	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Recommandations du Comité d'examen	Fonds mis en réserve, USD
INM								
	Belize	PACT	AFB/PPRC.31/41	5,000,000			Pas agréé	-
Total partiel, USD				5,000,000	-	-		-
10. Fiche de projet : Projets à accès direct élargi	Région/pays	IM	Numéro du document du Comité d'examen	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Recommandations du Comité d'examen	Fonds mis en réserve, USD
INM								
	Inde	NABARD	AFB/PPRC.31/42	5,000,000			Ne pas valider	-
Total partiel, USD				5,000,000	-	-		-
11. Financements pour la préparation de projets — Fiche de projet Projets à accès direct élargi	Région/pays	IM	Numéro du document du Comité d'examen	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Recommandations du Comité d'examen	Fonds mis en réserve, USD
INM								
	Inde	NABARD	AFB/PPRC.31/42/Add.1	45,000			Ne pas valider	-
Total partiel, USD				45,000	-	-		-
GRAND GÉNÉRAL (9+10+11)				10,045,000	-	-		-
12. Dossiers de projet complets dans un seul pays : Projets d'innovation de grande envergure	Région/pays	IM	Numéro du document du Comité d'examen	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Recommandations du Comité d'examen	Fonds mis en réserve, USD
INM								
	Bangladesh	PKSF	AFB/PPRC.31/46	5,000,000			Ne pas approuver	0
IMM								
	Viet Nam	FIDA	AFB/PPRC.31/47			5,000,000	Approuver	5,000,000
Total partiel, USD				5,000,000	-	5,000,000		5,000,000

13. Fiches de projets dans un seul pays : Projets d'innovation de grande envergure	Région/pays	IM	Numéro du document du Comité d'examen	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Recommandations du Comité d'examen	Fonds mis en réserve, USD
INM								
	Belize	PACT	AFB/PPRC.31/48	4,970,000			Valider	-
	Inde	NABARD	AFB/PPRC.31/49	2,555,196			Ne pas valider	-
IMM								
	Burundi	PNUE	AFB/PPRC.31/50			5,001,480	Ne pas valider	-
Total partiel, USD				7,525,196	-	5,001,480	-	-
14. Financements pour la préparation de projets — Fiches de projets dans un seul pays : Projets d'innovation de grande envergure	Région/pays	IM	Numéro du document du Comité d'examen	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Recommandations du Comité d'examen	Fonds mis en réserve, USD
INM								
	Belize	PACT	AFB/PPRC.31/48/Add.1	50,000			Approuver	50,000
	Inde	NABARD	AFB/PPRC.31/49/Add.1	40,000			Ne pas approuver	0
Total partiel, USD				90,000	-	-		50,000
15. Fiches de projets régionaux : Projets d'innovation de grande envergure	Région/pays	IM	Numéro du document du Comité d'examen	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Recommandations du Comité d'examen	Fonds mis en réserve, USD
IMM								
	Gambie et République-Unie de Tanzanie	OMM	AFB/PPRC.31/48			5,000,000	Valider	0
Total partiel, USD				-	-	5,000,000		-
16. Financements pour la préparation de projets — Fiches de projets régionaux : Projets d'innovation de grande envergure	Région/pays	IM	Numéro du document du Comité d'examen	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Recommandations du Comité d'examen	Fonds mis en réserve, USD
IMM								
	Gambie et République-Unie de Tanzanie	OMM	AFB/PPRC.31/48/Add.1			30,000	Approuver	30,000
Total partiel, USD				-	-	30,000		30,000
TOTAL GÉNÉRAL (+13+14+15+16)				12,615,196	-	15,031,480	-	5,080,000
17. Microfinancements pour l'innovation	Pays	IM	Numéro du document du Comité d'examen	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Recommandations du Comité d'examen	Fonds mis en réserve, USD
INM								
	Chili (1)	AGCID	AFB/PPRC.31/53	250,000			Ne pas approuver	0
	Indonésie (1)	Kemitraan	AFB/PPRC.31/54	250,000			Approuver	250,000
	Indonésie (2)	Kemitraan	AFB/PPRC.31/55	250,000			Approuver	250,000
	Ouganda	MEE	AFB/PPRC.31/56	250,000			Ne pas approuver	0
Total partiel, USD				1,000,000	-	-		500,000
18. Financements pour l'apprentissage	Pays	IM	Numéro du document du Comité d'examen	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Recommandations du Comité d'examen	Fonds mis en réserve, USD
INM								
	Pérou	PROFONANPE	AFB/PPRC.31/57	150,000			Approuver	150,000
Total partiel, USD				150,000	-	-		150,000
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+15+16+17+18)				62,855,171	51,297,673	192,031,427		49,980,875

ANNEXE IV

BUDGET DU CONSEIL ET DU SECRÉTARIAT, DU GROUPE DE RÉFÉRENCE ET DE SON SECRÉTARIAT ET DE L'ADMINISTRATEUR APPROUVÉ POUR L'EXERCICE 24

Tous les montants sont exprimés en USD	<u>EX. 23</u> <u>Approuvé</u>	<u>EX. 23</u> <u>Prévisionnel</u>	<u>EX. 24</u> <u>Approuvé</u>
CONSEIL ET SECRÉTARIAT			
1 Personnel	5 475 648	4 634 578	6 882 409
2 Déplacements	456 000	535 000	754 000
3 Frais généraux de fonctionnement	728 050	720 000	826 400
4 Réunions	237 400	236 000	280 000
Total partiel - services administratifs du Secrétariat (a)	6 897 098	6 125 578	8 742 809
5 Accréditation [b]	567 050	485 000	542 300
6 Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources [c]	748 700	587 000	920 900
Total Conseil et Secrétariat [a] + [b] + [c]	8 212 848	7 197 578	10 206 009

Tous les montants sont exprimés en USD	<u>EX. 23</u> <u>Approuvé</u> <u>(révisé)</u>	<u>EX. 23</u> <u>Prévisionnel</u>	<u>EX. 24</u> <u>Approuvé</u> <u>(révisé)</u>
GROUPE DE RÉFÉRENCE ET SON SECRÉTARIAT			
1 Personnel	612 552	577 732	675 625
2 Déplacements	108 744	61 487	112 006
3 Frais généraux de fonctionnement	115 000	102 577	116 879
4 Réunions	10 200	8 500	10 404
Total partiel - Gestion	846 496	750 296	914 913
5 Évaluation	638 469	674 474	700 729
Total - Groupe de référence et son secrétariat	1 484 965	1 424 770	1 615 642

Tous les montants sont exprimés en USD	<u>EX. 23</u> <u>Approuvé</u>	<u>EX. 23</u> <u>Montant réel</u> <u>estimatif</u>	<u>EX. 24</u> <u>Approuvé</u>
ADMINISTRATEUR			
1 Monétisation	180 000	180 000	180 000
2 Gestion des fonds et des programmes	320 000	300 000	320 000
3 Gestion des placements	256 500	314 300	283 200
4 Comptabilité et présentation de rapports	58 000	58 000	58 000
5 Services juridiques	64 000	55 000	64 000
Total - Administrateur	878 500	907 300	905 200

TOTAL GÉNÉRAL – TOUTES COMPOSANTES CONFONDUES	10 576 313	9 529 648	12 726 851
--	-------------------	------------------	-------------------

ANNEXE V

DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE, 23 MARS 2023, BONN (ALLEMAGNE)

1. Le Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation, M. Antonio Navarra (Italie, Europe de l'Ouest et autres États), invite le Conseil à entamer un dialogue avec les organisations de la société civile.
2. Julissa Brisseño, Fundación Hondureña de Ambiente y Desarrollo Vida, présente une évaluation du projet « Adaptation écosystémique des communautés du corridor forestier central de Tegucigalpa » au Honduras, mis en œuvre par le ministère de l'Environnement du Honduras. L'objectif du projet était de renforcer la résilience des populations vulnérables face au changement climatique dans le corridor forestier central. Bien qu'il s'agisse d'un bon projet, sa mise en œuvre s'est heurtée à des difficultés et à des limites : le projet a été ambitieux et il a été difficile d'atteindre ses objectifs ; la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) avait réduit le temps disponible pour l'achever ; les changements de gouvernement ont entraîné des changements dans la structure administrative ; et l'établissement de relations stratégiques avec les parties prenantes et les intervenants multiples a été lent. Du côté positif, un certain nombre d'opportunités ont été créées et une nouvelle structure a été mise en place pour permettre une gestion axée sur les résultats ainsi que des liens avec des institutions gouvernementales et des projets nationaux. En outre, les relations avec les autorités nationales et les organisations communautaires se sont améliorées et il existe maintenant un conseil actif qui prend les décisions relatives au projet, ainsi que la volonté d'organisations non gouvernementales d'appuyer les produits spécifiques du projet.
3. Elle fait un certain nombre d'observations découlant de l'examen du projet et déclare que la disponibilité des institutions locales à participer à un projet et leur engagement en faveur du projet devraient être vérifiés lors de l'approbation du projet. Le risque d'un changement de gouvernement a dû être pris en considération et une demande de financement de transition a été formulée dans ces cas. L'élaboration des politiques et les projets de développement des capacités locales et nationales sont des processus lents qui comportent plus de risques et prennent plus de temps à se mettre en place, mais malgré ces risques plus élevés, il importe de les poursuivre.
4. Bertha Aguerta, de Germanwatch, fait le point général sur la structure de gouvernance du Réseau de la société civile du Fonds pour l'adaptation et ses recommandations. Elle fait savoir que l'élargissement du rôle d'intermédiaire dans le cadre du Programme de développement de la capacité d'accès direct aux Institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM) et aux Institutions régionales de mise en œuvre (IRM) présente un risque de conflit d'intérêts. Les financements pour le développement de la capacité d'accès direct aux ressources visaient à renforcer les capacités des Institutions nationales de mise en œuvre (INM) et à les aider à accéder aux financements du Fonds pour l'adaptation. Il a été observé que la collaboration des IMM et des IRM avec les autorités nationales était souvent plus faible que celle des INM. La culture des IMM n'est pas particulièrement propice au renforcement durable des capacités locales, car elles ont tendance à faire appel à des consultants internationaux plutôt qu'à encourager les consultants locaux. Les coûts administratifs des IMM et des IRM ont également tendance à être plus élevés, ce qui signifie que moins de fonds sont disponibles pour les activités de renforcement des capacités ou de développement de la capacité d'accès direct aux ressources. La coopération Sud-Sud est une meilleure solution de rechange et devrait être renforcée.

5. Elle soutient la diversification des lieux de réunion du Conseil. La tenue d'une réunion par an dans des pays en développement en alternance permettrait aux membres de la société civile de ces pays d'y assister. Cela serait particulièrement utile lorsqu'un pays a des projets en cours d'exécution financés par le Fonds pour l'adaptation. Les réunions tenues dans les pays en développement devraient être ouvertes à tous les observateurs.

6. En conclusion, elle se félicite des directives proposées pour le Fonds pour l'adaptation concernant la collaboration avec la société civile, mais demande la possibilité de faire des observations sur le projet de politique. Elle exprime l'espoir que le Fonds pour l'adaptation permettra d'avoir des observateurs actifs de la société civile, comme l'ont fait d'autres fonds.

7. Au cours de la discussion, les membres notent qu'à l'exception des limitations liées à la COVID-19, toutes les limitations décrites découlent de risques évidents qui auraient dû être prévus dans la proposition de projet. Tous les projets sont confrontés aux mêmes risques. En outre, la question des changements de gouvernement et de leurs effets possibles sur les projets a été signalée pour le projet au Honduras, et aurait dû être prise en compte dans la préparation et l'exécution du projet. L'élaboration des politiques et le renforcement des capacités sont des aspects à long terme qui dépassent la durée de vie des projets et qui ne reçoivent pas souvent l'attention qu'ils méritent.

8. Un membre relève également que si la société civile joue un rôle inestimable, les organisations peuvent actuellement formuler des observations sur les projets examinés par le Conseil, mais ne formulent aucune observation sur les projets actuellement examinés, ce qui est une tendance récurrente. La question de l'ouverture des réunions des comités et du Conseil à la participation d'observateurs actifs de la société civile a déjà été évoquée, mais le mode de sélection des participants n'est pas clair. Les observateurs présents ne sont pas passifs, ils sont actifs, et un mandat différent serait nécessaire. Le Secrétariat devrait être chargé d'établir un document sur le rôle des observateurs et leurs nouvelles fonctions, ainsi que sur la manière dont ils pourraient être sélectionnés et sur ce que cela pourrait coûter. Les organisations de la société civile disposent d'une expertise et de connaissances considérables et leur absence aux réunions du Conseil n'est pas utile.

9. En ce qui concerne le conflit entre les IMM, les IRM, les INM et les autorités désignées, les membres font remarquer que les IMM ont tendance à se concentrer sur des projets beaucoup plus importants avec de multiples partenaires, tandis que les INM ont tendance à se concentrer sur des projets purement nationaux. Bien qu'il puisse y avoir peu de collaboration entre elles, on ne savait pas avec exactitude quand ils étaient censés interagir. La concurrence entre elles ne sert toutefois pas les intérêts des INM et cette question mérite d'être examinée plus avant. Cette concurrence est une réalité, et le Fonds devrait continuer à renforcer les INM, car ce sont elles qui comprennent les réalités locales et feraient un meilleur travail à moindre coût. Les IMM apportent avec elles des capacités et une expérience qui vont au-delà de ce qui est disponible localement et il est parfois préférable de les choisir, mais en ce qui concerne la préparation, il est important d'accorder la préférence aux INM. Le Conseil devrait promouvoir la coopération Sud-Sud.

10. La représentante de Germanwatch déclare que l'absence de commentaires de la société civile est due à un manque de ressources ; ces activités demandent beaucoup de temps et de main-d'œuvre et nécessitent un soutien. Elle confirme également que lorsque les fonds permettaient la participation d'observateurs actifs à leurs réunions, les observateurs s'auto-désignaient ; des enseignements importants pourraient être tirés de ces autres fonds.

11. Le président remercie les représentants des organisations de la société civile pour leurs présentations et leurs recommandations et rappelle que le Conseil d'administration discutera de la participation de la société civile aux travaux du Conseil au point 11 (b) de l'ordre du jour.